



**Direction Achats  
Département Etudes et Prestations  
Service Prestations Intellectuelles et SI**

**AO N° P5059/DSI**

**La migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca**

## *Sommaire*

<b>SECTION I</b>	<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b>
<b>SECTION II</b>	<b>MODELES :</b>
<b>SECTION III</b>	<b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</b>
<b>SECTION IV</b>	<b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</b>
<b>SECTION V</b>	<b>CONDITIONS DE MAINTENANCE</b>
<b>SECTION VI</b>	<b>BORDEREAU DES PRIX</b>

*Section I*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**&**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER**  
**DIRECTION ACHATS**  
**DEPARTEMENT ETUDES ET PRESTATIONS**  
**SERVICE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET SI**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°P5059/DSI**  
**SÉANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS**

Le Vendredi **27/06/2014 à 09 heures**, Il sera procédé dans le centre de formation ferroviaire de l'ONCF sis rue Mohamed TRIKI AGDAL RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant les prestations suivantes :

- **La migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca**

**Lot 1 :**

- ✓ Migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-business Suite avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF de la version 11i vers la version R12.
- ✓ Migration des environnements BO et Discoverer version 4 à la nouvelle version commercialisée d'Oracle Discoverer.

**Lot 2 :**

- ✓ Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-business Suite R12, vers un site de secours distant (Site de Backup au niveau de Casablanca)

Le concurrent doit soumissionner pour les deux lots à la fois.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement au siège de l'ONCF à Rabat : sis 8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal-Rabat.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **300 000,00 DIRHAMS**.

Le coût des prestations est estimé à : **15 500 000,00 DH/HT y compris le coût de la maintenance sur une année.**

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 27 du règlement des achats de l'ONCF RG0003/PMC version 02, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

**Le dit règlement est disponible sur le portail ONCF [www.oncf.ma](http://www.oncf.ma).**

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "**le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres**".

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing - Bureau COD à l'adresse précitée.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service susvisé ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 du règlement précité.**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### **ARTICLE 1. COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Conformément à l'article 19 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF (RG.0003 /PMC – Version 02), le présent dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 27 dudit règlement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix/détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 25 dudit règlement ;
- f) Le modèle de la déclaration d'intégrité ;
- g) Le modèle de l'engagement "environnemental et social" ;
- h) Le règlement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF, les conditions requises des concurrents sont :

2-1. Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2-2. Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF.
- Les personnes qui représentent des offres aux noms de sociétés différentes pour le même appel d'offres dans la procédure de passation d'un marché.

### **ARTICLE 3. JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES :**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement des Achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacités et qualités en fournissant un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif.

Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent suivant le modèle joint dans la section II.

### **3-1. Le dossier administratif comprend :**

#### **3.1.1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:**

**1. La déclaration sur l'honneur**, prévue à l'article 25 du Règlement des Achats de l'ONCF, doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, ainsi que la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Dans tous les cas, une personne ne peut représenter plus d'un concurrent dans un même marché.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

La déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a) L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- b) L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que ses sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ;
- c) L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- d) L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- e) L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution;
- f) L'engagement par le concurrent de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 152 dudit Règlement ;
- g) La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 dudit Règlement.

**2.** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

**3.** Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF;

**3.1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché,** dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF :

**a)** la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

-s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**b)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**c)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOUMADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**d)** le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**e)** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**f)** La déclaration d'intégrité signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

**g)** L'engagement "environnemental et social" signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

### **3-2 Le dossier technique en deux exemplaires comprend :**

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;

b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art pour des prestations de même nature de même importance et de même degré de difficulté que celles objet du présent appel d'offres réalisées durant les quatre dernières années. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**3-3 Le cahier des charges dont toutes les pages paraphées, complété par le cachet et la signature du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention « Lu et Approuvé ».**

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvé) par chacun des membres du groupement.

**3-4 dossier additif en deux exemplaires comprend :**

- a. Note mentionnant le chiffre d'affaires réalisé pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.
- b. Note précisant le capital social de la société, son année de constitution et son effectif en personnel administratif et technique.
- c. Attestation de l'éditeur déclarant leur engagement à assister le soumissionnaire dans toutes les étapes de réalisation du présent projet.
- d. Certificat ISO ou une reconnaissance par un organisme certificateur indépendant du système qualité conformément aux normes internationales
- e. La lettre d'accréditation, pour les soumissionnaires n'ayant pas d'établissement au Maroc.
- f. Engagement sur la configuration de plate-forme cible (à fournir obligatoirement avec l'offre)
- g. Engagement sur l'architecture de la plate-forme cible (à fournir obligatoirement avec l'offre)
- h. Engagement sur la collaboration avec le fournisseur de la plate-forme matérielle (à fournir obligatoirement avec l'offre).
- i. Engagement sur les logiciels (hors produits oracle) à acquérir avec la plate-forme matérielle cible (à fournir obligatoirement avec l'offre).
- j. Engagement sur les scripts, procédures et livrables (à fournir obligatoirement avec l'offre).
- k. Attestation de cotation de l'éditeur : Attestation de l'éditeur Oracle précisant obligatoirement la composition de l'offre Oracle remise au soumissionnaire lui permettant de répondre aux spécifications du présent appel d'offres (Plateforme matérielle sur laquelle sera hébergée la solution E-business Suite R12 et son secours, le nombre d'utilisateurs et les fonctionnalités décrits dans le CPS) et ce en conformité avec les exigences et clauses de licences de l'éditeur en termes de quantité et d'édition.

Il est à noter que la composition de l'offre du soumissionnaire doit être conforme avec la liste des logiciels, éditions et quantités figurant sur l'attestation éditeur.

**ARTICLE 4. CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des Achats de l'ONCF, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre les dossiers administratifs et technique, une offre financière et une offre technique :

**4-1 - L'offre financière doit comprendre :**

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

**b)** le bordereau des prix et le détail estimatif pour les marchés à prix unitaires ou le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global dont les modèles sont établis par le maître d'ouvrage et figurent dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c) le sous détail des prix, le cas échéant ;

#### **4.2 L'offre technique doit comprendre en deux exemplaires :**

- a. CV des consultants fonctionnels et techniques, en respectant le tableau modèle CV ci-joint (à remettre aussi obligatoirement en format électronique « Word »).
- b. Tableau résumant les références selon le modèle joint à la section II (à remettre aussi obligatoirement en format électronique « Word » ou « Excel »).
- c. Les tableaux des caractéristiques techniques en renseignant avec soins la colonne "réponse". les offres dont les tableaux ne sont pas renseignés correctement ou renseignés partiellement seront écartées (à remettre aussi obligatoirement en format électronique « Word » ou « Excel »).
- d. Une note présentant la méthodologie et la démarche proposée pour assurer la réalisation du projet et garantir la fiabilité des résultats.
- e. Les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations et le planning de réalisation envisagé par le prestataire pour l'exécution du projet précisant les ressources et le profil en charge J/H et par phase du projet;
- f. La composition de l'équipe proposée, ainsi que les tâches confiées à chaque membre et leur calendrier (Chronogramme).
- g. Une description des formations proposées.
- h. CD ou clé USB contenant toutes les composantes de l'offre (dossier technique, dossier additif et

offre technique) au format « Word » ou « Excel ».

- i. Un CD ou une clé USB contenant les tableaux techniques avec réponse du soumissionnaire du point "3" ci-dessus au format « Word » ou « Excel ».

**Les offres qui ne comportent pas les documents ci-avant ou dont les informations demandées ne sont pas renseignées correctement ou renseignées partiellement seront écartées.**

Toute fonctionnalité ou module demandé dans le CPS et indiqué dans la réponse technique et qui ne figure pas sur le bordereau des prix sera considéré compris dans l'offre sans supplément de prix.

**ARTICLE 5. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ".

Ce pli contient **trois** enveloppes:

**a.** La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif, le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Dossier administratif et technique**".

**b.** La deuxième enveloppe **par lot** comprend l'offre financière **par lot**. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

**c.** La troisième enveloppe comprend l'offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre technique** ».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**ARTICLE 6. PRESENTATION D'OFFRE VARIANTE :**

La présentation d'une offre variante est permise. La variante doit couvrir au moins les caractéristiques techniques exigées dans le CPS et sera évaluée à l'instar de l'offre de base.

Toutefois la présentation d'une **offre de base** est **obligatoire**.

**ARTICLE 7. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

#### **ARTICLE 8. RETRAIT DES PLIS :**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-avant, présenter de nouveaux plis.

#### **ARTICLE 9. INFORMATION DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki, Agdal RABAT - MAROC (Fax : (212) 05.37.68.66.63), par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et

techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision.

Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

**ARTICLE 10. VISITE DES LIEUX**

Non applicable

**ARTICLE 11. DEPOT DES ECHANTILLONS PROTOTYPES, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES (SI EXIGES) :**

Il n'est pas prévu pour cet appel d'offres.

**ARTICLE 12. CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS**

Outre les conditions prévues à l'article 40 du règlement RG.0003/PMC – Version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer, les capacités techniques des concurrents seront examinées par la commission d'appel d'offres sur la base des dossiers techniques qu'ils ont présentées.

Il sera pris en considération pour la vérification des capacités de chaque soumissionnaire, l'expérience de ce dernier dans les prestations de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté.

**ARTICLE 13. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS:**

Le choix des offres sera fait en fonction :

- a) des délais de livraison et de réalisation du projet,
- b) de la qualité et du coût de l'offre,
- c) de la Qualité de service après vente,
- d) de La capacité financière et technique du soumissionnaire à assurer les services demandés,
- e) de La valeur technique de l'offre.
- f) de la consistance et la conformité de la solution proposée
- g) du niveau de l'équipe projet.
- h) de la garantie
- i) de la maintenance

**1. Evaluation technique des offres des concurrents**

Seules les offres des soumissionnaires retenus sur le plan administratif par la commission d'ouverture des plis, seront étudiées et évaluées sur le plan technique.

Les critères d'évaluation se baseront sur l'étude des pièces fournies par les soumissionnaires.

Les critères et le système de notation, utilisés pour l'évaluation technique des offres sont détaillés dans la partie « Critères d'évaluation des offres », ci-après.

La notation technique sera basée sur l'examen de toutes les réponses, les précisions, les spécifications, et les exigences qui figurent sur le présent CPS (aspects techniques, administratifs et réglementaire), selon le barème suivant :

Toute offre ayant obtenu une note éliminatoire pour un ou plusieurs critères d'évaluation ou ayant totalisé un nombre inférieur ou égal à **2000** points sera définitivement écartée.

## **2. Evaluation financière des offres:**

Seules les offres n'ayant pas été éliminés techniquement seront évaluées sur le plan financier.

Pour les soumissionnaires étrangers, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis, aux fins d'évaluation, en dirhams Marocain sur la base du cours de change vendeur, coté par Bank Al Maghrib le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Le marché sera adjugé au concurrent ayant présenté une offre moins disante parmi les concurrents retenus au titre de l'évaluation technique.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la décision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marché qui serait faite à l'un de ses concurrents.

### **ARTICLE 14. CONVERSION DES MONNAIES**

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

### **ARTICLE 15. VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours, à compter à la date d'ouverture des plis sans faculté de révocation de la part du soumissionnaire.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHE**

L'attribution sera faite globalement pour les deux lots.

Le concurrent doit soumissionner pour les deux lots à la fois.

L'ONCF se réserve le droit également de ne pas donner suite aux propositions reçues au titre de l'appel d'offres.

#### **ARTICLE 17. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **300 000,00 DIRHAMS**.

L'acte de cautionnement provisoire est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif.

Le cautionnement provisoire sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

#### **ARTICLE 18. PREFERENCE NATIONALE (Le cas échéant) :**

Il n'est pas prévu pour cet appel d'offres

#### **ARTICLE 19. PRESENTATION DE LA SOLUTION PROPOSEE**

L'ONCF peut demander aux prestataires ayant remis une offre, après l'ouverture des plis et avant l'adjudication des offres, de faire une présentation à l'ONCF de leur offre, ainsi que de la méthodologie proposée. Aussi les prestataires seront invités par courrier à se présenter à l'office à Rabat suivant un planning arrêté par l'ONCF.

D'autre part, l'ONCF peut demander au prestataire après l'ouverture des plis et avant l'adjudication du marché, de prévoir une visite à un site où la version E\_business suite R12 est opérationnelle. Le prestataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la visite demandée par l'ONCF pour 3 à 4 personnes responsables de l'Office. Les frais de cette visite des responsables ONCF seront à la charge de l'ONCF.

#### **ARTICLE 20. GROUPEMENTS :**

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

Le maître d'ouvrage ne peut limiter la participation aux marchés qu'il lance, exclusivement, aux groupements ni exiger la forme du groupement.

Un concurrent ne disposant pas d'un certificat de qualification et classification n'est pas admis à participer en groupement conjoint ou solidaire aux marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Un concurrent ne disposant pas d'un certificat d'agrément n'est pas admis à participer en groupement conjoint ou solidaire aux marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur.

#### **A. - Groupement conjoint:**

Le groupement est dit "conjoint" lorsque chacun des membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations objet du marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le ou les domaines d'activités correspondant à la ou aux parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

#### **B - Groupement solidaire :**

Le groupement est dit "solidaire" lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les qualifications des membres du groupement sont appréciées comme suit:

- Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.
- Pour les marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le ou les domaines d'activités exigés.
- Pour les marchés non soumis à un système de qualification et de classification ni au système d'agrément, les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de réalisation de prestations similaires telles que prévues par l'alinéa 2 du paragraphe B de l'article 25 ci-dessus.

### **C - Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :**

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Lorsque le marché est passé par appel d'offres avec présélection ou sur concours, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et celle de la remise des offres.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

-  
Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

### **Le Directeur Achats**

**CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

**I- GRILLE DE L'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES :**

<i>Critère d'évaluation</i>	<i>Note Maximale</i>	<i>Note éliminatoire</i>
<b>I - <u>Qualification du soumissionnaire</u></b>	<b>800</b>	<b>600</b>
<b><u>I.1 - Qualifications :</u></b>	<b>300</b>	<b>250</b>
<b><u>I.1.1 Capacité financière</u></b>	40	
I.1.1.1 Capital social	40	
I.1.1.2 Chiffres d'affaires 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013	40	
<b><u>I.1.2 Capacité technique</u></b>	100	
I.1.2.1 Références pour des projets similaires (intégration ou migration ERP Oracle EBS R12) avec certificats de satisfaction de moins de quatre ans. <b>(Indiquer le CA réalisé par projet)</b>	45	
I.1.2.2 Certificat de satisfaction pour le support et la maintenance de solutions logiciels	<b>Obligatoire 55</b>	
<b><u>I.1.3 Représentation au niveau du Maroc</u></b>	20	
<b><u>I.1.4 Certification ISO</u></b> ou une reconnaissance par un organisme certificateur indépendant du système qualité conformément aux normes internationales	<b>Obligatoires</b>	
<b><u>I.1.5 Attestations et engagements (Voir REGLEMENT DE LA CONSULTATION - composition du dossier additif) :</u></b>		
• Attestation de l'éditeur déclarant leur engagement à assister le soumissionnaire dans toutes les étapes de réalisation du présent projet.		
• Engagement sur la configuration de plate-forme cible		
• Engagement sur l'architecture de la plate-forme cible		
• Engagement sur la collaboration avec le fournisseur de la plate-forme matérielle		
• Engagement sur les logiciels (hors produits oracle) à acquérir avec la plate-forme matérielle cible (à fournir obligatoirement avec l'offre)		
• Engagement sur les scripts, procédures et livrables (à fournir obligatoirement avec l'offre)		
• Attestation de cotation de l'éditeur (à fournir obligatoirement avec l'offre)		
<b><u>I.2 - Qualification et compétences des intervenants</u></b>	<b>500</b>	<b>350</b>
I.2.1 Directeur ou Chef de projet (CV)	180	
I.2.2 Consultants techniques et fonctionnels attribués au projet.	170	
I.2.3 Effectif en consultants techniques et fonctionnels.	150	

<b>II - Prestations de service pour la migration de la solution e-business suite de la version 11i à la version R12 et mise en œuvre du site de secours</b>	<b>2000</b>	<b>1400</b>
<b>II.1 - Prestations de migration de la solution e-business suite de la version 11i à la version R12</b>	<b>1200</b>	<b>800</b>
II.1.1 Délai de Réalisation de la migration de la solution	120	
II.1.2 Planning d'exécution de la migration de la solution et chronogramme des tâches.	120	
II.1.3 Formations	120	
II.1.4 Transfert de compétences	60	
II.1.5 Méthodologie et démarche pour la conduite de projet	150	
II.1.6 Plan assurance Qualité	50	
II.1.7 Démarche pour la gestion des risques	50	
II.1.8 Livrables	50	
II.1.9 <b>Garantie</b>	<b>Obligatoire</b>	
II.1.10 <b>Maintenance</b>	<b>Obligatoire</b>	
II.1.11 <b>Prestations de service (Questionnaire Tableau A1 : Solution Oracle e-business suite)</b>	<b>480</b>	
<b>II.2 - Prestations de mise en œuvre de la solution de secours</b>	<b>800</b>	<b>600</b>
II.2.1 Délai de Réalisation de la solution de secours	120	
II.2.2 Planning d'exécution de la solution de secours et chronogramme des tâches.	50	
II.2.3 Formations	120	
II.2.4 Transfert de compétences	50	
II.2.5 Méthodologie et démarche pour la conduite de projet	120	
II.2.6 Plan assurance Qualité	40	
II.2.7 Démarche pour la gestion des risques	40	
II.2.8 Livrables	50	
II.2.9 <b>Garantie</b>	<b>Obligatoire</b>	
II.2.10 <b>Maintenance</b>	<b>Obligatoire</b>	
II.2.11 <b>Prestations de service (Questionnaire Tableau A1 : Solution de Secours)</b>	<b>210</b>	
<b><u>Total I + II</u></b>	<b>2800</b>	<b>2000</b>

## II- DETAIL DES NOTATIONS.

**TABLEAU A1**

<b>Question ONCF</b>	<b>Réponse du soumissionnaire par (Oui/Non)</b>
<b>Lot N° 1 et 2</b>	
<b>Solution Oracle e-business suite</b>	
1. Est-ce que votre offre prévoit la fourniture, l'installation et la configuration de tous les logiciels nécessaires pour la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la solution objet du présent appel d'offres ?	
2. Est ce que votre offre constitue un engagement à mettre en exploitation toute la solution sur la plate-forme SI en se conformant aux spécifications et besoins de l'ONCF ?	
3. Est ce que votre offre prévoit une migration ISO fonctionnelle de toute la solution existante et pour tous les environnements en place ainsi que la résolution et la correction de tous les problèmes qui peuvent survenir pendant les phases de pré-migration, migration et post-migration ?	
4. Est-ce que votre offre prévoit à ce que toutes les installations et les configurations de tous les composants matérielles et logiciels de la solution (systèmes d'exploitation, SGBDR, logiciels de la solution, Etc.) seront réalisées à l'ONCF en présence de l'équipe technique ONCF et avec un transfert de compétence et la remise par la suite des manuels qui décrivent toutes les installations et les configurations mises en place, ainsi que les dossiers d'administration et d'exploitation de tous les produits installés ?	
5. Est-ce que votre offre prévoit la mise en place, test et simulation en présence des équipes ONCF des scripts et des procédures de sauvegarde et de restauration des bases de données, des applications, du système d'exploitation, des environnements mis en place et de la globalité de la solution avec les manuels et le transfert de compétence associés ?	
6. Est ce que votre offre prévoit la mise en place, test et simulation en présence des équipes ONCF des scripts et des procédures de réorganisation des bases de données ainsi que tous les scripts nécessaires pour rendre la base de données exploitable avec les manuels et le transfert de compétence associés ?	
7. Est ce que votre offre prévoit la mise en place, test et simulation en présence des équipes ONCF des scripts et des procédures de création des bases de données avec les manuels et le transfert de compétence associés ?	
8. Est-ce que votre offre prévoit la mise en place, test et simulation en présence des équipes ONCF des scripts et des procédures pour la récupération en cas de désastre et ce suite à une défaillance matérielle ou logicielles « Disaster Recovery Procédure» avec les manuels et le transfert de compétence associés ?	
9. Est-ce que votre offre prévoit la remise à l'ONCF du manuel d'exploitation technique en langue française et sa simulation en présence des équipes ONCF. Ce manuel doit comprendre :	
a. Les procédures détaillées d'exploitation pour l'équipe production DSI de l'ONCF afin de leur permettre la prise en main, la gestion et la disponibilité de la solution ; ce manuel doit inclure la procédure d'arrêt et de démarrage de tous les environnements mises en place sur les deux sites et le Clonage des environnements Oracle Applications, le rafraîchissement des environnements de développement à partir de l'environnement de production.	
b. Les procédures détaillées de toutes les installations et configurations effectuées sur la plate-forme matérielle qui hébergera la solution proposée, ainsi que sur les postes utilisateurs.	
c. La description détaillée des différents environnements installés sur les serveurs, ce qui permettra à l'équipe technique ONCF d'avoir une visibilité claire sur lesdits environnements.	
d. Les manuels d'administration des environnements Oracle Applications des deux sites.	
e. Une description détaillée de la politique de sécurité globale de la solution mise en place et qui doit inclure les sauvegardes et restaurations des différents environnements constituant la solution y compris les bases de données. Cette politique de sécurité qui sera mise en place par le soumissionnaire devra être simulée, testée en présence de l'équipe ONCF et doit englober la récupération en cas de désastre « Disaster Recovery » et la mise en place des procédures et des scripts de sauvegardes et de restaurations des environnements de la solution y compris les bases de données avec les livrables et les manuels correspondants et un transfert de compétence à l'équipe ONCF.	

10. Est-ce que votre offre prévoit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'installation de Discoverer version 11 ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle proposée.</li> <li>➤ La migration des états Discoverer en production.</li> <li>➤ La migration des états BO en exploitation vers Discoverer 11 ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle livrée.</li> <li>➤ L'assurance du fonctionnement des états Discoverer 11 (ou la nouvelle version livrée de l'outil de requête d'Oracle) dans les environnements en production.</li> </ul>	
11. Est-ce que votre offre prévoit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La réalisation des formations au profit des collaborateurs ONCF.</li> <li>➤ l'assistance et le transfert de compétence au profit des collaborateurs ONCF.</li> <li>➤ La garantie et maintenance</li> </ul>	
12. Est ce que les prestations de service relatives à la solution Oracle E-business Suite sont garanties pour une durée de 1 (un) an et ce conformément aux conditions décrites dans l'appel d'offres ONCF et elles seront maintenues conformément aux conditions décrites dans l'appel d'offres ONCF?	
13. Est-ce que votre offre prévoit une revue technique de l'existant en vue d'une optimisation des fonctionnalités ?	
14. Est-ce que votre offre prévoit une revue technique de l'existant en vue d'une rationalisation des spécifiques ?	
<b>Solution de Secours</b>	
1. Est-ce que votre offre prévoit la fourniture et l'installation de tous les composants nécessaire pour la mise en œuvre d'environnement de secours	
2. Est-ce que votre offre prévoit la mise en place d'un environnement de secours de la solution Oracle E-business Suite identique à celui en production ?	
3. Est-ce que votre offre prévoit la mise en œuvre des procédures et des mécanismes de rafraichissement de l'environnement de secours à partir de l'environnement de production ?	
4. Est-ce que votre offre prévoit la mise en œuvre des procédures et des mécanismes de basculement de l'environnement de production vers l'environnement de secours en cas de défaillance des serveurs principaux ou du site principal?	
5. Est-ce que votre offre prévoit la mise en œuvre des procédures et des mécanismes de basculement de l'environnement de secours vers l'environnement de production et ce après le rétablissement des serveurs principaux ou du site principal avec toutes les procédures de rafraichissement de l'environnement de production à partir de l'environnement de secours ?	
6. Est-ce que votre offre prévoit la configuration des connexions des utilisateurs critiques pour un secours automatique, fluide et transparent ?	
7. Est-ce que votre offre prévoit la remise de tous les livrables et les procédures relatives aux installations, configurations effectuées sur l'environnement de secours ?	
8. Est-ce que votre offre prévoit la remise de tous les livrables et procédures relatives à l'administration, la maintenance et l'exploitation de l'environnement de secours ?	
9. Est-ce que votre offre prévoit la remise de tous les livrables et procédures relatives au rafraichissement de l'environnement de secours à partir de l'environnement de production ?	
10. Est-ce que votre offre prévoit la remise de tous les livrables et les procédures relatives au rafraichissement de l'environnement de production à partir de l'environnement de secours ?	
11. Est-ce que votre offre prévoit la remise de tous les livrables et les procédures relatives au basculement de l'environnement de production vers l'environnement de secours et ce en cas de	

sinistre sur les serveurs principaux ou le site principal ?	
12. Est-ce que votre offre prévoit la remise de tous les livrables et les procédures relatives au basculement de l'environnement de secours vers l'environnement de production et ce après rétablissement des serveurs principaux ou du site principal ?	
13. Est-ce que votre offre prévoit la réalisation d'une phase d'étude de l'existant et ce conformément à ce qui est décrit dans l'appel d'offres ONCF avec la remise du livrable « Dossier d'étude de l'existant » ?	
14. Est-ce que votre offre prévoit la réalisation de la phase « <b>Architecture générale de la solution de secours cible</b> » et ce conformément à ce qui est décrit dans l'appel d'offres ONCF ?	
15. Est-ce que votre offre prévoit la réalisation de la phase « <b>Identification des scénarios de sinistre</b> » et ce conformément à ce qui est décrit dans l'appel d'offres ONCF avec la remise du livrable « <b>Dossier d'identification des scénarios de sinistre</b> » ?	
16. Est-ce que votre offre prévoit la réalisation de la phase « Plan d'action » et ce conformément à ce qui est décrit dans l'appel d'offres ONCF avec la remise des livrables ci-après :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dossier de mise en œuvre de l'environnement de secours.</li> <li>➤ Dossier d'exploitation et de rafraîchissement de l'environnement de secours.</li> <li>➤ Dossier de plan d'action de basculement sur l'environnement de secours et reprise d'activité en cas de sinistre.</li> <li>➤ Dossier de plan d'action de retour sur l'environnement de production.</li> <li>➤ Dossier de rafraîchissement de l'environnement de production à partir de l'environnement de secours.</li> </ul>	
17. Est-ce que votre offre prévoit la réalisation de la phase « Synthèse et élaboration du plan de secours » et ce conformément à ce qui est décrit dans l'appel d'offres ONCF avec la remise des livrables ci-après :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dossier de spécifications de la solution.</b></li> <li>➤ <b>Dossier des procédures.</b></li> </ul>	
18. Est-ce que votre offre prévoit la réalisation de la phase « Cellule de crise » et ce conformément à ce qui est décrit dans l'appel d'offres ONCF avec la remise du livrable « Dossier de mise en place de la cellule de crise » ?	
19. Est-ce que votre offre prévoit la réalisation de la phase « Test et validation des procédures » et ce conformément à ce qui est décrit dans l'appel d'offres ONCF ?	
20. Est-ce que votre offre prévoit l'assistance et le transfert de compétences ?	
21. Est-ce que votre offre prévoit la garantie et la maintenance de l'environnement de secours et du processus de secours et ce conformément aux conditions décrites dans l'appel d'offres ONCF?	

### III- Règles de notation

<p><b>Règle I.1.1.1 : Capital social de la société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital social &gt;= 6 Millions DH : 40 points</li> <li>▪ Capital social &gt;= 3 et &lt; 6 Millions DH : 30 points</li> <li>▪ Capital social &gt;= 1 et &lt; 3 Millions DH : 10 points</li> <li>▪ Capital social &lt; 1 Millions DH : 5 points</li> </ul>	<p><b>Règle I.1.1.2 : X=Chiffre d'affaire moyen des exercices 2009 à 2013</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ X &gt;= 20 Millions DH : 40 points</li> <li>▪ X &gt;= 10 et &lt; 20 Millions DH : 20 points</li> <li>▪ X &gt;= 5 et &lt; 10 Millions DH : 10 points</li> <li>▪ X &lt; 5 Millions DH : 5 points</li> </ul> <p><b>En cas de groupement, le total des points est la moyenne obtenue en fonction des chiffres présentés</b></p>
<p><b>Règle I.1.2.1 : Références pour les projets similaires (intégration ou migration ERP Oracle EBS R12) avec certificats de satisfaction de moins de 5 ans (Indiquer le CA réalisé par projet)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 référence : 10 points par référence</li> <li>1 attestation : 10 points par attestation</li> <li>Si Montant &gt;= 6Mdh HT : 5 points</li> <li>Si Montant &lt; 6Mdh HT : 1 point</li> </ul> <p><b>NOTE MAX = 100 points</b></p>	<p><b>Règle I.1.2.2 : Certificats de satisfaction pour le support et la maintenance des solutions logiciels</b></p> <p>1 attestation : 15 points</p> <p><b>NOTE MAX = 45 points</b></p>
<p><b>Règle I.1.3 : Représentation au niveau du Maroc</b></p> <p>Oui : <b>30</b> points pour la société qui a le plus grand chiffre d'affaire réalisé entre 2009 et 2013, Les autres seront notés proportionnellement</p> <p><b>25</b> points pour la meilleure équipe technique et fonctionnelle préposée par la représentation locale dans le cadre de ce projet..</p>	<p><b>Règle I.1.4 : Certification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui : 20</li> <li>▪ Non : 0 point</li> </ul>
<p><b>I.2.1 : CV Chef de projet ou directeur de projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diplôme: <ul style="list-style-type: none"> <li>Ing. Bac+5 (<b>40 p</b>) ; Bac+4 (<b>30 p</b>) ; Bac+2 (<b>20 p</b>)</li> <li>Diplôme &lt; Bac+2 ou non précisé (<b>0 p</b>)</li> </ul> </li> <li>▪ Nombre d'années d'expérience : 2 point par année avec max =<b>20</b> points</li> <li>▪ Projets similaires (Participation en tant que Directeur ou Chef de projet) : <b>12 points</b> par projet (avec max =<b>120</b> points)</li> </ul> <p><b>I.2.2 : CV des consultants fonctionnels et techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diplôme: <ul style="list-style-type: none"> <li>Ing. Bac+5 (<b>40 p</b>) ; Bac+4 (<b>30 p</b>) ; Bac+2 (<b>20 p</b>)</li> <li>Diplôme &lt; Bac+2 ou non précisé (<b>0 p</b>)</li> </ul> </li> <li>▪ Nombre d'années d'expérience : 2 point par année avec max = <b>20</b> points</li> <li>▪ Projets similaires (Projets de migration à la R12 ou de développement autour d'Oracle Applications R12) : <b>11 points</b> par projet (avec max =<b>110</b> points)</li> </ul> <p><b>le total des points est la moyenne obtenue en fonction du nombre des consultants proposés</b></p> <p><b>Voir règle de notation ci-dessous (*)</b></p>	<p><b>Règle I.2.3 : Effectif en consultant technique et fonctionnel</b></p> <p>La note maximale= <b>150</b> points sera attribuée au prestataire qui présente une équipe homogène (chef de projet, consultants technique, consultants fonctionnel, architecte, responsable qualité, responsable de sécurité, DBA ....)</p> <p>Les autres seront notés proportionnellement</p>
<p><b>Règle II.1.1 : Durée de réalisation de la migration de la solution e-business suite de la version 11i à la version R12 (Cf. Article 21.1) : (Maximum 13 mois)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Planning prévisionnel &lt;= 11,5 mois : 120 points</li> <li>▪ Planning prévisionnel &gt; 11,5 et &lt;= 12,5 mois : 70 points</li> <li>▪ Planning prévisionnel &gt; 12,5 : 10 points</li> </ul>	<p><b>Règle II.2.1 : Durée de mise en œuvre de la solution de secours (Cf. Article 21.2) : (Maximum 4 mois)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Planning prévisionnel &lt;= 2,5 mois : 120 points</li> <li>▪ Planning prévisionnel &gt; 2,5 et &lt;= 3,5 mois : 70 points</li> <li>▪ Planning prévisionnel &gt; 3,5 mois : 10 points</li> </ul>

<p><b><u>Règle II.1, II.2: Méthodologie et démarche pour la conduite de projet, Chronogramme des tâches, Planning d'exécution du projet, formation et transfert de compétence, livrables, Plan qualité, démarche gestion des risques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La meilleure offre détaillée : note maximale</li> <li>▪ Les autres proportionnellement au niveau des détails</li> <li>▪ Offre non détaillée : 0 points</li> </ul>	
<p><b><u>Règle II.1. 9, II.2.9 : Garantie</u></b></p> <p>Garantie obligatoire</p>	<p><b><u>Règle II.1. 10, II.2.10 : Maintenance</u></b></p> <p>Maintenance obligatoire</p>
<p><b><u>Règle II.1.11 : Prestations de service de la migration de la solution e-business suite.</u></b></p> <p>Prestations de service du Lot1 Questionnaire Tableau A1-<b><u>Solution Oracle e-business suite -</u></b>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Questions 1 à 12 (question 9 répartie en 5 parties) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 25 points si la réponse est Oui</li> </ul> </li> <li>• <b>Questions 13 et 14 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 40 points si la réponse est Oui</li> </ul> </li> <li>• 0 point si la réponse est Non</li> </ul> <p><b>Maximum (25 x 16) + (40x2) = 480 points</b></p>	<p><b><u>Règle II.2.11 : Mise en œuvre de la solution de secours.</u></b></p> <p>Prestations de service du Lot2 (Questionnaire Tableau A1 - <b><u>Solution de secours -</u></b>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 points si la réponse est Oui</li> <li>• 0 point si la réponse est Non</li> </ul> <p><b>(Maximum 10 x 21 = 210 points)</b></p>

**Règle de notation (\*) :**

**Consultants fonctionnels :**

Minimum 6 consultants couvrant les différents domaines fonctionnels concernés par ce projet (HR, PAIE, Self service, Modules finances, Décisionnel, ...).

Si le nombre de CV est inférieur à 6, la note sera divisée par 6.

**Consultants techniques :**

Minimum 8 consultants couvrant les différents domaines techniques.

Si le nombre de CV est inférieur à 8, la note sera divisée par 8.

## **Section II**

### **MODELES:**

1. ACTE D'ENGAGEMENT
2. DECLARATION SUR L'HONNEUR
3. LETTRE D'ACCREDITATON
4. MODELE DE CV
5. DECLARATION D'INTEGRITE
6. ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"
7. TABLEAU DES REFERENCES
8. MODELE ENGAGEMENT SUR LES LOGICIELS (A FOURNIR APRES LA LIVRAISON)
9. MODELE ENGAGEMENT SUR L'ARCHITECTURE DE LA PLATE-FORME CIBLE (A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'OFFRE)
10. MODELE ENGAGEMENT SUR LA CONFIGURATION DE PLATE-FORME CIBLE (A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'OFFRE)
11. MODELE ENGAGEMENT SUR LES LOGICIELS (HORS PRODUITS ORACLE) A ACQUERIR AVEC LA PLATE-FORME MATERIELLE CIBLE (A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'OFFRE)
12. MODELE D'ENGAGEMENT SUR LA COLLABORATION AVEC LE PRESTATAIRE DE LA PLATE - FORME MATERIELLE. (A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'OFFRE)
13. MODELE D'ENGAGEMENT SUR LES SCRIPTS, PROCEDURES ET LIVRABLES (ENGAGEMENT A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'OFFRE)

## MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

\*\*\*\*\*

### **A - Partie réservée à l'organisme**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° P5059/DSI

Objet du marché

- **La migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca**

- Lot 1 : Migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-business Suite avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF de la version 11i vers la version R12. Migration des environnements BO et Discoverer version 4 à la nouvelle version commercialisée d'Oracle Discoverer.
- Lot 2 : Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-business Suite R12, vers un site de secours distant (Site de Backup au niveau de Casablanca)

passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

### **B - Partie réservée au concurrent**

#### **a) Pour les personnes physiques**

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(5) n° de patente ..... (5)

#### **b) Pour les personnes morales**

Je (4), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

#### **Lot n° 1+ Lot n° 2 ( solution + prestation + maintenance sur 3 ans ) :**

- Montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers);
- taux de la T.V.A ..... (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise ..... (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**

**(Signature et cachet du concurrent)**

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) se référer aux dispositions du règlement selon les indications ci-après :
- appel d'offres ouvert au rabais : § 3 de l'art. 17
  - appel d'offres ouvert sur offres de prix : § 3 de l'art. 17
  - appel d'offres restreint au rabais : - al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
  - appel d'offres restreint sur offres de prix : § 3 de l'art. 17
  - appel d'offres avec présélection au rabais : § 3 de l'art. 17
  - appel d'offres avec présélection sur offres de prix : l'art. 17
  - concours : l'art. 63
  - marché négocié : l'art. 84 (préciser le n° du § approprié)
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- 1) - mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - 2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... ( prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :
- « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration ) de.....(..... ) ( en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».
- (8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :
- « m'engage, si le projet, présenté par .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par ..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :
- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres )
  - taux de la T.V.A. : .....(en pourcentage)
  - montant de la T.V.A. ....(en lettres et en chiffres)
  - montant T VA comprise : ..... (en lettres et en chiffres)
- « je m'engage à terminer les prestations dans un délai de .....
- «je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer au stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

## MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

\*\*\*\*\*

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° P5059/DSI

- Objet du marché

• **La migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca**

- Lot 1 : Migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-business Suite avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF de la version 11i vers la version R12.  
Migration des environnements BO et Discoverer version 4 à la nouvelle version commercialisée d'Oracle Discoverer.
- Lot 2 : Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-business Suite R12, vers un site de secours distant (Site de Backup au niveau de Casablanca)

### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1) n° de Patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

### B - Pour les personnes morales

Je, soussigné .....prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....

Adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le

n°.....(1)

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal , bancaire ou à la TGR.....(RIB)

### - Déclare sur l'honneur :

1/M'engager à concourir à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

2/m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de m'assurer que ses sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du règlement des achats de l'ONCF ;

3/Je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

4/m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;

5/m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution;

6/M'engager de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement des achats de l'ONCF ;

7/certifie de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du règlement des achats de l'ONCF.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent (2)**

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

**MODELE DE LETTRE D'ACCREDITATON**

**(A.O N°P5059/DSI)**

Je soussigne, ....., en qualité de ..... de la société sis à .....Accrédite la société ....., identifiant fiscal n° ....., dont le siège social est sis à ....., comme notre représentant au Maroc et ce, dans le but de se faire valoir auprès de l'Administration Fiscale Marocaine en matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans le cadre du Marché passé par l'Office Nationale des Chemins de Fer au titre de cet appel d'offres.

P-J : Attestation fiscale du représentant délivrée par l'Administration Fiscale Marocaine.

## MODELE DE CV

**Le soumissionnaire doit, obligatoirement, renseigner ce modèle de CV pour chaque membre de l'équipe Projet proposée pour ce projet ONCF.**

Nom de l'Intervenant : ..... Nationalité : .....

Profession : .....

Date de naissance: .....

Année d'emploi au sein de l'organisme: .....

**Attributions spécifiques :** .....

.....

### **Principales qualifications et Education:**

(En une page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience du consultant qui sont le plus en rapport avec ses attributions, résumer les études universitaires et autres spécialisées suivies par le consultant, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'études et les diplômes obtenus.)

### **Expérience Professionnelle :**

(En trois quart de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'animateur depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel du consultant et le lieu de travail; pour les emplois des cinq dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.)

### **Langues :**

(Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance: lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

### **Attestation:**

Je soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... **Date**.....

Signature du prestataire ou du responsable autorisé de l'organisme

## MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE

« Je soussigné [...], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [...] (la « Société») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les Prestations relatives à [...], conformément au dossier de Consultation n° [...] :

- (i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la Consultation ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration (la « Déclaration ») ;
- (ii) pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration ;
- (iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché.
- (iv) au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.
- (v) accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché.»

A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier de consultation, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir

ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.

- « Manœuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à [...], le [...]

[signature]

## **MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"**

Je soussigné [...] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [...] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les Prestations relatives à [...], conformément au dossier de Consultation n° [...] :

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales;
- (ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et
- (iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [...] le [...]

[signature]

### Tableau modèle des références

<b><u>Nom de la mission:</u></b>		<b><u>Pays:</u></b>
<b><u>Lieu</u></b>		<b><u>Personnel et équipes Spécialisés:</u></b>
<b><u>Client:</u></b>		<b><u>Responsable à contacter chez le client:</u></b>
<b><u>Adresse:</u></b>		<b><u>Charge: (h/i)</u></b>
<b><u>Date démarrage</u></b>	<b><u>Date d'achèvement</u></b>	<b><u>Montant du projet:</u></b>
<b><u>Nom du/des partenaire(s) éventuel(s):</u></b>		<b><u>Charge fournie par le/les partenaire(s): (h/i)</u></b>
<b><u>Noms et fonctions des principaux responsables (Chef de projet/Coordinateur, chef d'équipe):</u></b>		
<b><u>Descriptif du projet</u></b>		
<b><u>Descriptif des services fournis par le personnel de la société:</u></b>		

### Synthèse des références par année

<u>Année</u>	<u>Client</u>	<u>Montant</u>	<u>Consistances</u>

**Modèle d'engagement sur les logiciels**  
**(Engagement à fournir après la livraison des logiciels)**

La société ..... certifie que les médias logiciels et licences cités ci-dessous et qui ont été livrés à l'ONCF, dans le cadre du marché N° XXXXX relatif à la migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 sous HP-UX et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca, sont ceux qui sont nécessaires pour la mise en œuvre, l'administration, l'exploitation et la maintenance de la solution objet du marché N° XXXXX.

Pendant la réalisation du marché N° XXXXX ou pendant les périodes de garantie et de maintenance, si un média logiciel ou une licence s'avère nécessaire et qu'il n'a pas été livré à l'ONCF, la société..... s'engage à fournir à l'ONCF, sans coût financier et avec une garantie de 3 ans, le média logiciel manquant ou la licence manquante et ce dans un délai ne dépassant pas trois semaines calendaires et garantira également l'ONCF contre toutes réclamations de porteurs de brevets ou de propriétaires de marque de fabrique ou de commerce qui pourraient exister, pour l'ensemble des logiciels objet du présent marché.

**Liste des médias logiciels et licences livrés à l'ONCF :**

**Signature et Cachet du soumissionnaire**

**Modèle d'engagement sur les logiciels (hors produits oracle) que l'ONCF doit acquérir avec la plate-  
forme matérielle**  
**(Engagement à fournir obligatoirement avec l'offre)**

La société ..... certifie que les logiciels cités ci-dessous et que l'ONCF doit acquérir avec la plate-forme matérielle, sont ceux uniquement qui seront nécessaires pour la mise en œuvre, l'administration, l'exploitation, la maintenance et le fonctionnement de la solution migrée Oracle E-Business Suite R12 et de son secours.

Pendant la réalisation de la migration d'Oracle E-Business Suite vers R12 ou de son secours ou pendant les périodes de garantie et de maintenance, si un logiciel s'avère nécessaire et qu'il ne figure pas dans la liste ci-dessous, la société..... s'engage à fournir à l'ONCF, sans coût financier et avec une garantie de 3 ans, le logiciel manquant avec sa licence et ce dans un délai ne dépassant pas trois semaines calendaires et garantira également l'ONCF contre toutes réclamations de porteurs de brevets ou de propriétaires de marque de fabrique ou de commerce qui pourraient exister, pour l'ensemble des logiciels manquants.

<b>Description du logiciel que l'ONCF doit acquérir avec la plate-forme matérielle</b>	<b>Version</b>	<b>Quantité</b>	<b>Serveurs sur lesquels sera installé le logiciel</b>

**Signature et Cachet du soumissionnaire**

**Modèle d'engagement sur la configuration de la plate-forme cible**  
**(Engagement à fournir obligatoirement avec l'offre)**

La société ..... certifie que la configuration matérielle du site principal et du site de secours citée ci-après et qui sera acquise par l'ONCF pour l'hébergement de la solution migrée Oracle E-Business Suite R12 et de son secours est suffisante pour supporter cette solution et prendre en charge toutes les exigences fonctionnelles et techniques décrites dans le CPS de la migration de la solution Oracle E-Business Suite vers R12 sous HP-UX et la mise en place de son secours au niveau du site de backup y compris le nombre d'utilisateurs mentionné dans ce CPS.

Pendant la réalisation de la migration d'Oracle E-Business Suite vers R12 ou de son secours ou pendant les périodes de garantie et de maintenance, si la configuration de cette plate-forme matérielle s'avère insuffisante (problème de performance), la société..... s'engage à :

- Procéder à sa charge, sans coût financier pour l'ONCF, à l'extension de cette plate-forme.
- Prendre à sa charge, sans coût financier pour l'ONCF, tout impact généré relatif à la conformité des licences par rapport à cette extension.
- Garantir également l'ONCF contre toute réclamation de porteurs de brevets ou de propriétaires de marque de fabrique ou de commerce qui pourraient exister, pour l'ensemble des logiciels et équipements matériels.

**Site Principal :**

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Applicative Oracle E-Business Suite R12</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	2	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de cores par processeur	4 (soit au total 8 cores pour ce serveur)	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core (soit au total 8 cores)	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

**Signature et Cachet du soumissionnaire**

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Bases de données Oracle E-Business Suite R12</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	2	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de core par processeur	4 <b>(soit au total 8 cores pour ce serveur)</b>	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core <b>(soit au total 8 cores)</b>	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

Espace de stockage total en To nécessaire pour ce projet au niveau du site principal : **XX To**  
**(Le soumissionnaire doit indiquer l'espace de stockage nécessaire)**

**Signature et Cachet du soumissionnaire**

**Site de secours :**

Les serveurs du site de secours hébergeront les environnements de secours, de développement, pré-production & Test. En cas de bascule vers le site de secours, les environnements de développement et de pré-production & Test doivent être arrêtés afin de libérer les ressources pour l'environnement de secours.

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Applicative de secours Oracle E-Business Suite R12 + couche Applicative des environnements de développement et de pré-production &amp; Test</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	1	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de core par processeur	4 (soit au total 4 cores pour ce serveur)	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core (soit au total 8 cores)	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Bases de données de secours Oracle E-Business Suite R12 + couche Bases de données des environnements de développement et de pré-production &amp; Test</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	1	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de core par processeur	4 (soit au total 4 cores pour ce serveur)	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core (soit au total 8 cores)	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

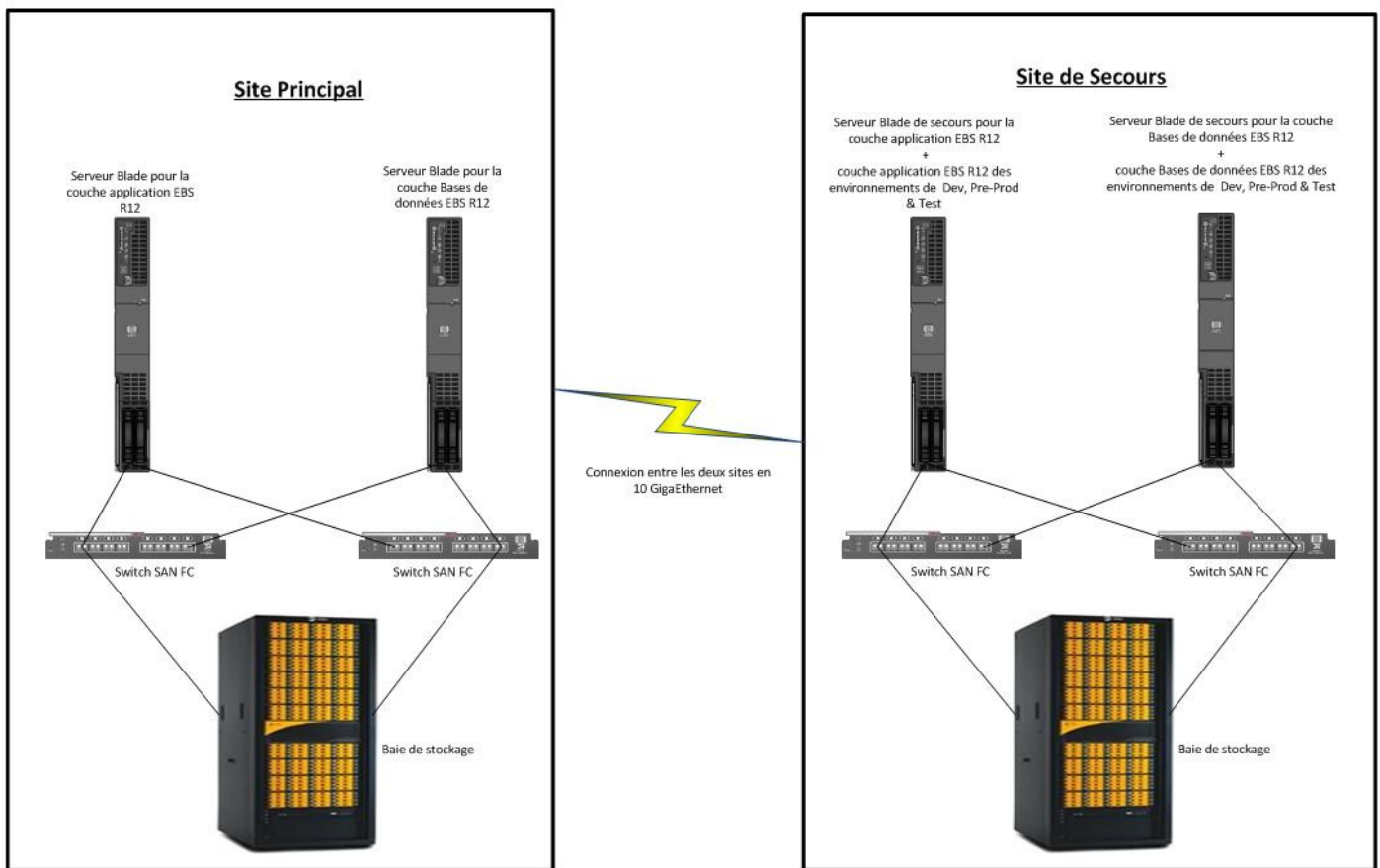
Espace de stockage total en To nécessaire pour ce projet au niveau du site de secours : **XX To**  
**(Le soumissionnaire doit indiquer l'espace de stockage nécessaire)**

**Signature et Cachet du soumissionnaire**

**Modèle d'engagement sur l'architecture de la plate-forme matérielle.**  
**(Engagement à fournir obligatoirement avec l'offre)**

La société ..... certifie que l'architecture de la plate-forme matérielle cible à base de processeurs Intel Itanium sous HP-UX ci-après est valide et conforme pour l'hébergement de la solution Oracle E-Business Suite qui sera migrée vers R12 et aussi pour l'hébergement de la solution de secours Oracle E-Business Suite R12 au niveau du site de Backup .

**Architecture de la plateforme matérielle de migration de la solution ERP Oracle EBS R12**



**Signature et Cachet du soumissionnaire**

**Modèle d'engagement sur la collaboration avec le prestataire de la plate -forme matérielle.**

**(Engagement à fournir obligatoirement avec l'offre)**

La société ..... s'engage à collaborer avec le prestataire de la plate-forme matérielle qui sera acquise par l'ONCF pour l'hébergement de la solution migrée Oracle E-Business Suite R12 et de son secours.

Cette collaboration s'entend pendant la période de réalisation du projet et aussi pendant les périodes de garantie et de maintenance.

**Signature et Cachet du soumissionnaire**

**Modèle d'engagement sur les scripts, procédures et livrables**  
**(Engagement à fournir obligatoirement avec l'offre)**

La société ..... s'engage à :

- Fournir les scripts et procédures relatifs à l'arrêt et démarrage des environnements Production, Secours, Développement et Pré-Production & Test.
- Fournir les scripts et procédures relatifs à la sauvegarde et restauration des environnements Production, Secours, Développement et Pré-Production & Test.
- Fournir les scripts et procédures relatifs à la sauvegarde et restauration du système d'exploitation des deux sites et ce afin de permettre une récupération en cas de désastre.
- Fournir les scripts et procédures relatifs au clonage des environnements Oracle Applications.
- Fournir les scripts et procédures relatifs au rafraîchissement des environnements de développement et Pré-Production & Test à partir de l'environnement de production.
- Fournir un manuel d'administration des environnements Oracle Applications R12 des deux sites.
- Créer les différents profils (Opérateur, administrateur, etc...).
- Sécuriser l'environnement de production et restreindre l'accès.
- Prendre en charge la migration de tous les composants.
- Prendre en charge et mettre en place toutes les configurations nécessaires, au niveau du système d'exploitation, relatives à Oracle E-Business Suite (Imprimantes, utilisateurs, etc...).
- Mettre en place toutes les configurations nécessaires, au niveau du système d'exploitation, pour la réalisation de ce projet, la migration de la solution Oracle EBS et la réalisation du secours Oracle EBS.
- Mettre en place 4 (quatre) environnements : Production, Secours, Développement et Pré-Production & Test.
- Procéder à la simulation de tous les scripts et procédures, en présence des équipes ONCF, avec le transfert de compétence et les manuels associés.
- Assistance pendant la période de garantie et de maintenance à raison d'une fois par semestre à la bascule vers le site de secours et le retour vers le site principal.

**Signature et Cachet du soumissionnaire**

**MODELE DE L'ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

**AO N°P5059/DSI**

**Dossier administratif :**

- 1- Déclaration sur l'honneur
- 2- .....
- N- .....

**Dossier technique :**

- 1- .....
- 2- .....
- N- .....

**Dossier additif : (le cas échéant)**

- 1- .....
- 2- .....
- N- .....

**Offre technique : (le cas échéant)**

- 1- .....
- 2- .....
- N- .....

**Dossier financière :**

- 1- .....
- 2- .....
- N- .....

**Fait à .....le .....**

**Signature et cachet du concurrent**

### **SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° P5059/DSI**  
**(SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS)**

Appel d'offres ouvert N°P5059/DSI lancé en application des dispositions du Règlement des achats de l'ONCF, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

**Chapitre premier : Généralités**

**ARTICLE 1:    OBJET DU MARCHÉ**

Le Marché a pour objet l'exécution, par le Titulaire, des Prestations ci-après pour le compte du Maître d'Ouvrage :

- **La migration de la solution E-business Suite de la version 11i sous Unix AIX vers la version R12 sous Unix HP-UX et la mise en œuvre du secours de la solution E-business Suite R12 au niveau du Datacenter de Casablanca.**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 2:    CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les Prestations sont décomposées en deux lots techniques **indissociables** consistant en ce qui suit :

**Lot 1 :**

- ✓ Migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-business Suite avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF de la version 11i vers la version R12.
- ✓ Migration des environnements BO et Discoverer version 4 à la nouvelle version commercialisée d'Oracle Discoverer.

**Lot 2 :**

- ✓ Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-business Suite R12, vers un site de secours distant (Site de Backup au niveau de Casablanca)

L'ONCF vise se doter d'une solution évolutive capable de supporter la croissance de son activité et des volumes de données à moyen terme et ce concernant son activité financière et ressources humaines. Dans ce sens, l'ONCF vise à travers cet appel d'offres se doter d'une architecture performante et fiable caractérisée par des temps de réponses réduits.

La prestation demandée comportera l'installation, la formation, le paramétrage, le transfert des compétences, la migration du Tiers applicatif, la migration du Tiers base de données, la solution de secours ainsi que toutes les prestations techniques inhérentes à la migration et la maintenance de solution complète.

Le soumissionnaire devra s'engager à exécuter les prestations et à remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Il devra pratiquer une saine gestion et, utiliser des techniques de pointe appropriées et des équipements et procédés sûrs et efficaces.

Le soumissionnaire s'engage à livrer la meilleure configuration logicielle disponible au moment de la livraison sans changement de prix (une lettre d'engagement doit être fournie dans l'offre).

Le soumissionnaire s'engage à fournir tous les logiciels et licences nécessaires pour la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la solution (Serveur de base de données, Serveur d'application et autres). **Si un logiciel ou licences s'avère nécessaire pour la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la solution et que le soumissionnaire ne l'a pas proposé dans son offre, l'ONCF considérera que ledit logiciel ou licence sera fourni gratuitement par le soumissionnaire.**

Si un équipement matériel s'avère nécessaire temporairement pour réaliser le projet (**uniquement pendant la réalisation du projet**), le soumissionnaire doit le proposer dans son offre et indiquer son coût dans le bordereau des prix. Si pendant la réalisation du projet, ce type de matériel n'a pas été proposé par le soumissionnaire dans son offre, le soumissionnaire prendra à sa charge et gratuitement ce matériel et sans coût financier pour l'ONCF. **La mise en service de matériel temporaire est à la charge du prestataire.**

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ A LA DATE DE SA CONCLUSION**

Les Pièces Constitutives du Marché à la date de son entrée en vigueur sont les suivantes :

1. L'Acte d'engagement
2. Le CPS comprenant:
  - a. Le CCAP ;
  - b. Le CCTP ;
  - c. Les Annexes.
3. le Bordereau des Prix ;
4. le Détail Estimatif ;
5. le CCGT ;
6. le modèle d'engagement environnemental et social ;

En cas de contradiction ou de différence entre les Pièces Constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment:

- le RG,
- le CCGT,
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF.;
- le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- L'arrêté du Premier Ministre N°3-14-08 du 2 Rabii I 1429 (10 Mars 2008) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux ou services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Tout texte mentionné au CCTP ;
- Instructions de service SPE n°1 et 2 du 01/01/1994 et consignes locales de sécurité.

D'une manière générale, le Titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur l'application de tout règlement technique.

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le présent Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 5:    PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ :**

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché deviennent des Pièces Constitutives du Marché et acquièrent la même valeur, dans la hiérarchie des Pièces Constitutives du Marché, que le CPS.

Elles comprennent :

- les Ordres de Services ;
- Les Avenants éventuels;
- La décision du maître d'ouvrage de modifier les prestations en cours d'exécution.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 6:    ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le Marché sera considéré comme valable et définitif à compter de la date de notification de son approbation à l'Attributaire par Ordre de Service du Directeur Achats.

Toutefois, l'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la notification au Titulaire par le maître d'ouvrage de l'Ordre de Service prescrivant le commencement de son exécution.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception livraison express avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celle qui est indiquée dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention « non réclamée », l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire, par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 8: EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le Représentant du **Maître d'Ouvrage** sera :

##### **Madame la Directrice des Systèmes d'Information**

Le Représentant du Maître d'Ouvrage accomplit, avec l'assistance du Maître d'œuvre et sous réserve des attributions relevant exclusivement de l'Autorité Compétente, les actes d'exécution du Marché.

Dès lors, les stipulations du CCAP relatives à des actes ou décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage doivent s'interpréter, sauf stipulation contraire ou si le contexte exige qu'il en soit autrement, comme renvoyant à des actes ou décisions relevant des attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Le **Maître d'œuvre** est:

##### **Monsieur, le chef de département SI finance achats et pilotage**

Le Maître d'œuvre assurera en coordination avec le Représentant du Maître d'Ouvrage, notamment, les missions suivantes :

- Notification au Titulaire des Ordres de Service;

- Notification au Titulaire de la ou des décision(s) relative(s) à l'acceptation, dans les conditions prévues à l'article 37 du CCGT, des changements techniques introduits par le Titulaire;
- Notification au Titulaire des décisions relatives à la modification des Prestations en cours d'exécution ;
- Visa des documents qui doivent être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Assistance à la validation des documents émis en cours d'exécution du Marché et établissement de tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations du Marché;
- Assistance à l'exécution de tous les actes dévolus au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la gestion financière et administrative du Marché à l'exception des actes relevant des articles 50 et 68 du CCGT et des actes nécessitant la conclusion d'un avenant;
- Instruction des réclamations du Titulaire ;
- Assistance du Représentant du Maître d'Ouvrage dans le cadre des opérations préalables à la Réception Provisoire et délivrance du procès-verbal de Réception Provisoire;
- Assistance du Maître d'Ouvrage dans le cadre des opérations préalables à la Réception Provisoire et des opérations préalables à la Réception Définitive.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 9: CHANGEMENT DU PERSONNEL CLE CHARGE DES PRESTATIONS :**

Aucun changement ne sera apporté au Personnel-Clé composant l'équipe proposée par le Titulaire dans l'Offre pour l'exécution des Prestations, à moins que l'ONCF, saisi d'une demande en ce sens, ne l'ait accepté expressément.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire (départ, indisponibilité pour raisons de santé...), il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel-Clé, le Titulaire soumettra à l'approbation de l'ONCF le CV d'une personne de qualification équivalente.

Si l'ONCF n'est pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel Clé, il pourra exiger son remplacement dans un délai qu'il déterminera. Le Titulaire devra alors présenter à l'ONCF, dans le délai imparti, un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'ONCF.

Le Titulaire ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement d'un membre du Personnel Clé.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 10: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du Marché, il est précisé que :

1) la personne chargée de fournir au Titulaire ainsi qu'au bénéficiaire des nantisements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948, est le Directeur Achats.

2) la liquidation des sommes dues par l'ONCF en exécution du Marché sera opérée par les soins de la personne habilitée à agir au nom du Maître d'ouvrage.

3) les paiements prévus au Marché seront effectués par le Maître d'ouvrage seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 11: GROUPEMENT**

Si le Marché est attribué à un groupement, les stipulations du présent Article seront applicables, étant précisé que (i) les stipulations de l'Article 11.2 ne seront applicables que si le groupement est conjoint et (ii) les stipulations de l'article 11.3 ne seront applicables que si le groupement est solidaire.

### **1. Stipulations générales**

Chaque membre du groupement a la qualité de cocontractant du Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

La convention de groupement ne fait pas partie des Pièces Constitutives du Marché et ses stipulations ne sont pas opposables à l'ONCF qui n'y est pas partie.

En cas de défaillance du mandataire du groupement dans l'exercice de son mandat, les autres membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant dans un délai qui sera fixé par le Maître d'ouvrage par ordre de service.

Les notifications devant être effectuées par le Maître d'Ouvrage seront faites auprès du mandataire du groupement.

### **2. Groupement conjoint**

Chaque membre du groupement n'est tenu d'exécuter que la ou les Prestation(s) qui lui est (sont) impartie(s) aux termes de l'Acte d'Engagement et n'a droit qu'au paiement du (des) Prix du Marché correspondant à ladite (auxdites) Prestation(s).

Le mandataire du groupement est, toutefois, solidaire de l'ensemble des membres du groupement et, à ce titre, il est tenu d'exécuter toute Prestation en cas de défaillance du membre du groupement chargé de son exécution.

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui au titre du Marché en faisant donner crédit au(x) compte(s) bancaire(s) qui lui aura (auront) été communiqués à cet effet par le mandataire du groupement.

### **3. Groupement solidaire**

Les membres du groupement sont engagés solidairement vis-à-vis de l'ONCF pour l'exécution du présent Marché, chaque membre du groupement étant ainsi engagé, à titre individuel, à l'égard de l'ONCF pour l'exécution de l'ensemble des Prestations, et ce même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

L'ONCF se libérera des sommes dues au titre du Marché à chaque Titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

#### **ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE**

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant du Marché est en droit de sous-traiter une partie des Prestations.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du RG.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (les) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 13: LIVRAISON DE FOURNITURES SUPPLEMENTAIRES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

##### **1. LIVRAISON DE FOURNITURES SUPPLEMENTAIRES**

Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Titulaire, par Ordre de Service, la livraison de Fournitures supplémentaires dans la limite de 20% du montant du Marché.

L'Ordre de Service visé à l'alinéa précédent prévoit, en tant que de besoin, une prorogation du délai de Livraison.

##### **2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le cas échéant, des prestations supplémentaires pourront être commandées par le Maître d'Ouvrage par application combinée des articles 86 du RG et 49 du CCGT.

Ces Fournitures supplémentaires feront l'objet d'un avenant au Marché.

\*\*\*\*\*

## **CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE REALISATION**

### **ARTICLE 14: PRESENTATION DE DOCUMENTS**

Les documents relatifs à ce marché seront fournis, sur support papier et sur CD.

Ces documents seront établis et livrés en 3 exemplaires au Maître d'ouvrage.

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 15: LIEU DE LA PRESTATION**

La livraison des logiciels et les prestations d'accompagnement seront effectuées à la Direction des Systèmes d'Information de l'ONCF à Rabat Agdal (site principal) et au site de Secours à Casa.

Un contrôle de la conformité des logiciels doit être effectué à la livraison en présence d'un responsable du titulaire.

**A cet effet le titulaire est tenu d'aviser la Direction des Systèmes d'Information au fax (05 37 77 77 72) 48 heures au moins avant la livraison.**

La livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison établi en trois exemplaires et précisant :

- La raison sociale du titulaire
- Le numéro du marché
- La nature du logiciel.
- la version du logiciel.
- La date de validité du logiciel.
- Les quantités livrées.

Un responsable de la Direction des Systèmes d'information de l'ONCF accuse réception des logiciels en signant le bordereau de livraison dont un exemplaire est remis au représentant du titulaire.

### **ARTICLE 16: DELAI D'EXECUTION**

Le soumissionnaire est invité à proposer dans son offre un plan d'exécution et réalisation du projet planifié sur une durée de **14 mois comme délai prestataire**.

Ce délai commence à courir à compter de la date fixé par l'ordre de service de commencement de l'exécution du Marché.

Ce délai n'inclut pas les périodes nécessaires à l'ONCF pour la validation des livrables, des rapports, comptes rendu de réunion prévus au cours de la réalisation du projet, des manuels, de la documentation.

Un planning de déroulement du projet et de formation en détaillant chaque phase du projet tout en parallélisant certaines phases et en mentionnant les ressources humaines et les charges par profil

engagées et le pré requis doit être (obligatoirement) proposé par le titulaire dans sa soumission à l'ONCF pour approbation conformément aux prescriptions de la partie technique ci-jointe.

Ce planning sera actualisé et validé par le comité de Direction du projet (DSI de l'ONCF et le titulaire), lors de la réunion de lancement du projet.

**Compte tenu des besoins pressants de l'ONCF, le fournisseur est invité à réduire, dans toute la mesure du possible, le délai d'exécution du projet.**

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 17: REALISATION, LIVRAISON, TESTS DE FONCTIONNEMENT ET MISE EN EXPLOITATION DE LA SOLUTION**

Voir Clause 2 de la section IV (CCTP)

#### **ARTICLE 18: FORMATIONS**

Voir Clause 3 de la section IV (CCTP)

#### **ARTICLE 19: DOCUMENTATION, LIVRABLES DU PROJET ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

Voir Clause 4 de la section IV (CCTP)

#### **ARTICLE 20: ORDRES DE SERVICE – REPORT DU DELAI D'EXECUTION**

##### **1. Ordres De Service**

Les Ordres de Service sont établis en deux exemplaires et notifiés au Titulaire. Celui-ci les renvoie immédiatement à l'émetteur de l'Ordre de Service l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le Titulaire doit se conformer strictement aux Ordres de Service qui lui sont notifiés, nonobstant les éventuelles observations qu'il pourrait formuler s'il estime que les dispositions de ceux-ci ne sont pas strictement conformes aux stipulations du Marché.

Le Titulaire est notamment tenu de se conformer aux changements qui lui sont prescrits par l'Ordre de Service pendant l'exécution du Marché.

Si le Titulaire refuse de recevoir la notification d'un Ordre de Service, il est dressé un procès-verbal de carence.

Lorsque le Titulaire estime que les prescriptions d'un Ordre de Service dépassent les obligations du Marché, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Maître d'Ouvrage dans un délai de dix (10) Jours à compter de la date de notification de cet Ordre de Service. Une telle réclamation du Titulaire ne suspend pas l'exécution de l'Ordre de Service en cause à moins à moins qu'une telle suspension ait été expressément prévue dans ledit Ordre de Service.

Il est entendu que le Titulaire pourra réclamer à l'ONCF, sur la base des éventuelles observations notifiées au Maître d'Ouvrage dans le délai ci-dessus, une indemnisation à raison des Prestations

réalisées dans le cadre de l'Ordre de Service en cause. L'ONCF se réserve la possibilité de refuser d'octroyer au Titulaire une telle indemnisation au cas où lesdites Prestations n'auraient pas été réalisées conformément aux règles de l'art.

\*\*\*\*\*

## **2. Report du délai d'exécution**

Les demandes de report du Délai d'exécution formulées par le Titulaire pendant le Délai de Livraison feront l'objet, en cas d'acceptation par l'ONCF, d'ordre(s) de service prescrivant le report demandé.

Aussi, il peut être procédé à un report de Délai de Livraison par ordre de service pour neutraliser:

- La période d'approbation des prototypes, dessins, croquis, modèle etc.
- Le délai du contrôle en usine effectué par l'ONCF ou par un autre organisme désigné par lui.
- Le délai nécessaire pour désigner le transporteur qui sera chargé d'importer la fourniture depuis l'étranger.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 21: PENALITES**

1 - En cas de retard dans l'exécution des Prestations ne provenant pas d'un cas de force majeure, signalé par écrit et en temps utile par le titulaire à l'ONCF et admis par ce dernier dans les conditions prévues à l'Article "FORCE MAJEURE", il sera fait au titulaire, à titre d'indemnité pour l'ONCF, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait réclamer l'ONCF le cas échéant, une retenue de 5‰ (Cinq pour mille) par semaine ou fraction de semaine de retard, applicable à la valeur, hors taxes, de la fraction de (des) Fournitures livrée(s) en retard.

2 – Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des Pénalités pour Retard.

3- Le montant des Pénalités pour Retard est plafonné à 10% du montant du marché hors taxes, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

4 - Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONCF est en droit de résilier le Marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT.

5 - L'admission par le Maître d'Ouvrage d'un cas de force majeure, conformément à l'article 19 du présent CCAP, donnera seulement droit au Titulaire pour la partie des Fournitures en cause à la prorogation du Délai de Livraison correspondant, d'une durée égale à celle du retard occasionné. La seule échéance du Délai de Livraison prorogé suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

6 – Conformément aux dispositions de l'article 58 du CCGT, le montant des pénalités encourues sera déduit d'office sur les règlements dus au Titulaire. Si le retard se prolonge au delà de un (1) mois, l'ONCF aurait le droit (i) de résilier le marché, pour la fraction des Fournitures concernée par le retard, sans indemnité en faveur du Titulaire (ii) et d'en assurer l'exécution par un tiers aux frais, risques et périls du Titulaire, le tout sans préjudice des pénalités prévues au premier alinéa du présent article; celui-ci courant jusqu'à notification de la décision de l'ONCF.

**ARTICLE 22: FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure à prendre en considération sont définis à l'article 41 du CCGT.

En cas de survenance d'un événement considéré par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du présent article, le Titulaire pourra notifier au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept (7) jours maximum à compter de la survenance de l'événement, une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si le Maître d'Ouvrage estime la demande de prorogation du délai de Livraison fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera à due concurrence le (s) délai (s) définis dans l'article « Délai de Livraison ».

La carence du titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de soixante (60) jours au moins, le Marché pourra être résilié unilatéralement à l'initiative du maître d'ouvrage ou par accord des parties au Marché à la demande du Titulaire.

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 23: ARRÊT DE L'EXECUTION DU MARCHÉ**

Non applicable

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 24: DELAI D'APPROBATION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à procéder par écrit à l'approbation des documents concernant le projet ou à adresser ses observations éventuelles au Titulaire dans les conditions prévues par le CCG 0004 version 01.

Si le délai prévu pour l'approbation de chaque lot technique est dépassé, un délai supplémentaire s'ajoutera au délai prévu au Planning des Etudes.

\*\*\*\*\*

## **CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT**

### **ARTICLE 25: RECEPTIONS PROVISOIRES**

#### **25.1 Réception provisoire du Lot1**

##### **Première réception provisoire : Réalisation de la migration de production et de développement (Postes 1.1 à 1.5).**

L'exécution du point (1 de la Clause 2 Section IV Chapitre 1) donne lieu à une réception provisoire appelée première réception provisoire sanctionnée par un procès-verbal qui aura pour effet la date de mise en exploitation de la solution migrée (cf. Point 1.2.4 Clause 2 Section IV Chapitre 1) sous réserve que :

- Le prestataire ait rempli toutes ses obligations.
- La prestation fournie réponde parfaitement aux conditions du marché.
- Le transfert de compétence à l'équipe ONCF ait été fait.
- La documentation ait été livrée. (cf. Clause 4 Section IV Chapitre 1).

#### **25.2 Réception provisoire du Lot2**

##### **Deuxième réception provisoire : Mise en œuvre de la solution de secours (Postes 2.1 et 2.2)**

L'exécution du point (2 de la Clause 2 Section IV Chapitre 1) donne lieu à une réception provisoire appelée deuxième réception provisoire sanctionnée par un procès-verbal qui aura pour effet la date de fin du délai de mise en exploitation prévu au point (2.4 Clause 2 Section IV Chapitre 1), sous réserve que :

- Le prestataire ait rempli toutes ses obligations.
- La solution de secours mise en place réponde parfaitement aux conditions du marché.
- Le transfert de compétence à l'équipe ONCF ait été fait.
- Toute la documentation technique prévue dans le dossier technique, ait été remise à l'ONCF par le prestataire

#### **25.3 Réception des formations (Postes 1.6 et 2.3)**

L'exécution de la Clause 3 donne lieu à une réception appelée « réception des formations » qui aura pour effet la date de fin de toutes les formations, qui sera sanctionnée par un procès verbal sous réserve que :

- Le prestataire ait rempli toutes ses obligations.
- Les formations se sont bien déroulées et répondent aux conditions du marché.
- Les supports de cours originaux ont été remis.

#### **25.4 Réception des prestations d'assistance à l'exploitation (Poste 1.7)**

L'exécution de la Clause 4 donne lieu pour chaque commande, à une réception des journées de prestations demandées par l'ONCF et effectuées par le prestataire, appelée « réception des prestations d'assistance à l'exploitation ». La réception sera sanctionnée par un procès verbal sous réserve que :

- Le prestataire ait rempli toutes ses obligations.
- Le prestataire ait livré toute la documentation relative aux prestations réalisées.
- Les tests et l'exploitation des prestations demandées soient concluants.

#### **ARTICLE 26: RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article « Garantie ».

Elle donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de réception définitive.

Si des immobilisations imputables à la solution livrée (applicatif ou solution de secours) se produisent pendant la période de garantie, et totalisent une durée supérieure ou égale à **06 (six)** jours par année de garantie, l'ONCF pourra soit demander au prestataire le remplacement à ses frais de l'applicatif ou de la solution de secours, soit prononcer son rejet.

Les périodes d'indisponibilité devront être notées par les différentes correspondances échangées et chaque période commence à l'heure où le prestataire a été effectivement avisé par fax ou e-mail et s'arrête lors de la remise de l'applicatif ou de la solution de secours à la disposition de l'ONCF.

Dans le cas de remplacement, la livraison d'un nouveau module d'application ou solution de secours donnera lieu aux mêmes réceptions que ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 27: RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie est fixée à sept pour cent (7%) du Montant du Marché. Elle est prélevée sur chaque situation de paiement.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du Titulaire, par un cautionnement bancaire délivré par une banque agréée par l'ONCF et ce conformément à la réglementation en vigueur.

L'acte de cautionnement doit contenir les éléments du modèle joint en Annexe.

Dans un délai de trois (3) Mois à compter de la date à laquelle la Réception Définitive aura été prononcée, le paiement de la retenue de garantie sera effectué / le cautionnement qui remplace la retenue de garantie sera restitué.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 28: GARANTIE**

Les conditions de garantie seront prises en considération dans l'évaluation de l'offre.

##### **1. Garantie solution logicielle y compris la solution de secours – LOT1 et LOT2**

Le délai de garantie est fixé à **12 mois**.

Il prendra effet à compter de la date d'effet de la dernière réception provisoire prononcée au titre des articles 25.1 à 25.3 et pendant **laquelle le prestataire s'engage à :**

- Garantir toute la solution mise en œuvre y compris la solution de secours contre tout vice de conception ou de dysfonctionnement, et apporter les corrections nécessaires de tout manque de conformité par rapport à la documentation. Les interventions sont à la charge du prestataire.
- Assurer une assistance téléphonique de 7h 30mn à 18h pendant les jours ouvrables;
- Corriger gratuitement les anomalies constatées
- Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée.
- Fournir et installer les nouvelles versions, les nouvelles releases et les nouvelles mises à jour et avec les licences associées.
- Fournir et Installer toutes les mises à jour, correctifs et nouvelles versions nécessaires pour que l'environnement de secours soit identique à l'environnement de production.
- Fournir et installer les corrections nécessaires pour que la solution logicielle et le SGBDR continuent à réaliser leurs principales fonctions, ainsi que la documentation associée.
- Fournir et Installer toutes les mises à jour, correctifs et nouvelles versions nécessaires pour le bon fonctionnement de la solution migrée.
- Apporter toutes les modifications et les adaptations nécessaires pour que l'environnement de secours soit identique à l'environnement de production.
- Assistance une fois par semestre à la bascule vers le site de secours et le retour vers le site principal.
- En cas de problème dus à un défaut de fonctionnement du projet, ou à un vice de conception ou de réalisation qui pourraient apparaître à l'exploitation, le prestataire ou son représentant devra intervenir à sa charge dans un délai maximum de 4 heures ouvrables, en plus du délai de route, à partir de l'appel de l'ONCF pour résoudre les problèmes signalés. La résolution peut se faire par téléphone, e-mail ou fax ou si nécessaire par déplacement du prestataire à sa charge ;
- Effectuer la remise en état de fonctionnement en cas d'une panne irréparable, dans un délai maximal de **48** heures ouvrables, en plus du délai de route, au-delà duquel l'ONCF pourra considérer que le système est complètement immobilisé ; Auquel cas les journées d'immobilisation seront déduites de la retenue de garantie conformément aux taux journalier indiqué ci-dessous.
- Procéder à la réinstallation de la solution ou de son secours en cas de défaillance matérielle.
- Procéder aux optimisations nécessaires dans le cas où l'ONCF signale des problèmes de performance ou des lenteurs de temps de réponse.
- Procéder à l'application des recommandations dans le cas où l'ONCF réalise un audit du SGBDR ou de la solution globale.
- Assister l'ONCF en cas de déménagement des serveurs vers un autre local ou un autre site qui se situe dans le territoire marocain.

## **2. Pénalité pour retard dans l'exécution des prestations de garantie**

En cas de retard dans l'exécution des prestations de garantie ne provenant pas d'un cas de force majeure signalé par écrit en temps utiles par le fournisseur à L'ONCF et admis par lui le cas échéant d'une part, et si les durées d'indisponibilité de la solution après notification du fournisseur totalisées

par mois dépassent 10% du temps d'utilisation normale **(12 heures \* 20 jours = 240 heures pour l'ONCF)** , d'autre part , l'ONCF se réserve le droit de décompter les pénalités comme suit :

**Pénalité = (Temps d'arrêt /Temps d'utilisation normale) \* coût mensuel de la maintenance**

L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au fournisseur à la prorogation du délai pour l'exécution des prestations correspondantes, d'une durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 29: MAINTENANCE**

Les conditions de la maintenance sont détaillées dans la section V du présent appel d'offres. Les conditions de la maintenance seront prises en considération dans l'évaluation de l'offre.

Le prestataire s'engage sur demande de l'ONCF et après l'expiration du délai de garantie, à assurer la maintenance de la solution (logiciel) pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour un minimum de **3 ans**.

#### **ARTICLE 30: CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du Montant TTC du Marché.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle joint en Annexe.

Si le Titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Titulaire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché restera en vigueur.

Le cautionnement définitif sera restitué dans un délai maximum de trois (3) Mois suivant la date de la Réception Provisoire.

Les stipulations suivantes du présent Article sont applicables si le Marché est attribué à un groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 140 du RG, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser (i) qu'ils sont délivrés dans le cadre

d'un groupement et (ii) qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 31: NATURE DES PRIX DU MARCHÉ**

Le présent Marché est à prix mixtes.

Les Prestations seront rémunérées en partie sur la base de prix unitaires et en partie sur la base d'un prix global.

Les prix unitaires du Marché sont ceux qui figurent au Bordereau des Prix - Détail Estimatif.

Les Prestations les concernant sont rémunérées par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au Marché.

Les prix des Prestations à rémunérer sur la base des prix globaux sont calculés sur la base de la Décomposition des Montants Globaux. Chacun de ces prix globaux couvre et rémunère l'ensemble des Prestations qui le concernent.

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 32: CARACTERE DES PRIX**

Les Prix du Marché sont fermes et non révisables.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 33: IMPOTS ET TAXES**

#### **1. Prescriptions et sujétions particulières**

Le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations prévues par la législation fiscale marocaine en matière d'impôts et taxes à sa charge. A cet effet, il devra notifier à l'ONCF les coordonnées de son Représentant Fiscal domicilié au Maroc, dûment accrédité auprès de l'Administration Fiscale marocaine (modèle figurant en Annexe).

Le Titulaire est censé s'être renseigné :

1°)- auprès des administrations et organismes financiers intéressés tel que l'Office des Changes et les banques marocaines, en ce qui concerne notamment les conditions de transfert à l'étranger des sommes qui lui sont payées au titre du présent Marché, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Maroc.

[2°) auprès de l'Administration des Douanes, en ce qui concerne les conditions administratives et financières concernant l'admission temporaire ou définitive des fournitures, des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution du Marché. Il est précisé que les actes suivants seront effectués par le Titulaire et à ses frais :

- a/- Transit et dédouanement du matériel importé au Maroc: Le Titulaire est responsable de l'ensemble de la fourniture jusqu'à la réception provisoire desdites fournitures
- b/- Acheminement du matériel dédouané jusqu'au lieu de réalisation.

3°) auprès de l'Administration Fiscale Marocaine pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales.

4°) auprès du Ministère de l'Emploi sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches découlant des obligations imposées ci-dessus, l'ONCF ne pouvant en aucune manière être tenu d'intervenir dans ces démarches.

## **2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Conformément à la législation fiscale marocaine, l'ensemble des Prestations objet du présent Marché sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

Pour la déclaration ainsi que pour le paiement de la TVA, le Titulaire est tenu de faire accréditer auprès de l'Administration Fiscale marocaine, son représentant fiscal. L'attestation délivrée à cet effet par l'Administration Fiscale marocaine en faisant foi.

La TVA due au Titulaire est réglée en dirhams. Ce règlement est effectué auprès du Représentant Fiscal du Titulaire auprès de l'Administration Fiscale marocaine.

## **3. Retenue à la source**

Conformément aux dispositions des articles 15, 154 et 160 du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, tel qu'il a été modifié et complété, une retenue à la source au taux en vigueur est opérée sur les montants des produits bruts énumérés à l'article 15 du code précité, qui sont payés à des sociétés étrangères non-résidentes.

Toutefois, cette retenue n'est pas due lorsque les Prestations sont rendues par une succursale, un établissement stable ou une installation fixe d'affaires au Maroc de la société étrangère, sans intervention du siège de cette dernière.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 34: AVANCE FORFAITAIRE.**

Le Titulaire percevra une avance forfaitaire correspondant à dix pour cent (10) % du Montant global des Postes 1.1 à 1.5 du Lot 1, contre présentation de :

- Une caution d'acompte de même valeur. Elle sera restituée à la fin du 2<sup>ème</sup> mois qui suivra la date d'effet de la réception provisoire n°1
- Une facture d'acompte.

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 35: MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement sera effectué à la fin du 2<sup>ème</sup> mois qui suivra la date d'effet de chaque réception provisoire.

La retenue de garantie sera appliquée conformément à l'article retenue de garantie ci-avant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de..... (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

**ARTICLE 36: FACTURATION**

Chaque facture du Titulaire devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de la patente
- les quantités livrées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° du Marché et de la Commande
- Signature et cachet du Titulaire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Titulaire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Titulaire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

Le règlement sera effectué sur la base des factures en application des prix du Bordereau des Prix – Détail Estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la Retenue de Garantie et l'application des Pénalités, le cas échéant.

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.  
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki  
Agdal – Rabat**

Ces factures, accompagnées des bons de livraison correspondants signés et cachetés par l'ONCF du procès-verbal de Réception Provisoire, sont à adresser directement par le Titulaire à :

**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES  
DEPARTEMENT AFFAIRES GENERALES  
SERVICE COMPTABILITE ET GESTION  
8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki  
RABAT AGDAL**

\*\*\*\*\*

**CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

**ARTICLE 37: ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Dans les deux semaines qui suivent la notification de l'approbation du Marché, contracter une auprès d'une entreprise d'assurance agréée une assurance, couvrant dès le début de l'exécution du Marché et pendant toute la durée de celui-ci :

- a. la responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du Marché ;
- b. le risque d'accidents du travail pouvant survenir au personnel du Titulaire, étant entendu que le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités à payer en cas d'accidents survenus aux personnels du Titulaire et/ou de ses sous-traitants.

A ce titre, le Titulaire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute demande de dommages intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relatifs à ces accidents.

Le Titulaire est tenu d'informer, par écrit, le Maître d'Ouvrage de tout accident survenu pendant l'exécution du Marché.

- c. la responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au Maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du Marché ;
- d. la perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du Marché.

2 - Ces dispositions ne sont pas applicables si le Titulaire a déjà souscrit une police d'assurance couvrant de tels risques.

3 - Aucun règlement ne sera effectué tant que le Titulaire n'aura pas adressé au Maître d'Ouvrage [...] copies certifiées conformes des attestations des assurances contractées pour la couverture des risques énumérés au paragraphe 1 du présent Article.

Le Titulaire est tenu, chaque fois qu'il en est requis, de présenter sans délai la justification du paiement régulier des primes d'assurance prévues ci-dessus.

4 - Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe 1 du présent Article doivent comporter une clause interdisant qu'il soit procédé à leur résiliation sans aviser au préalable le Maître d'Ouvrage.

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 38: MESURES DE SECURITE**

Le Titulaire s'engage à respecter les mesures de sécurité en vigueur.

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 39: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 5 du CCGT, le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et le timbre du Marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur, en deux d'exemplaires ainsi que tous autres frais d'enregistrement éventuels (exemplaire supplémentaire du marché demandé pour tout autre motif).

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 40: PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Le Titulaire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation et revendications concernant les fournitures, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des Prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service.

Il appartient au Titulaire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service utilisés par le Titulaire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i) , si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui.

Plus généralement, le Titulaire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Titulaire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements souscrits par le Titulaire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 41: CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET**

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer et à ne pas laisser divulguer à un tiers, sans autorisation écrite préalable de l'ONCF, des Informations Confidentielles, notamment les informations qui se rapportent aux renseignements recueillis et aux documents reçus par la Titulaires ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

Le Titulaire s'engage également à ne pas communiquer et ne pas laisser divulguer, sans autorisation écrite préalable de l'ONCF, les éléments d'information qui lui auraient été communiqués par l'ONCF préalablement à l'entrée en vigueur du Marché.

De manière générale, le Titulaire s'interdit de faire des informations qui lui sont communiquées par l'ONCF un usage préjudiciable à l'ONCF.

Le Titulaire ne pourra faire état des résultats du Marché (Note : affiner au cas par cas) par une communication à caractère public, quels qu'en soient la nature et le support, sans l'accord écrit préalable de l'ONCF.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 42: RESILIATION DU MARCHE**

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché dans les conditions prévues au CCGT.

L'autorité habilitée à prononcer la résiliation Marché est l'Autorité Compétente.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 43: LANGUE**

La langue du Marché est la langue française. Tous les documents à remettre par le Titulaire au Maître d'Ouvrage doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française qui seul fera foi.

Les communications entre le Titulaire et le Maître d'œuvre seront effectuées en langue française.

#### **ARTICLE 44: TITRES DES CHAPITRES ET ARTICLES DU CCAP**

Les titres des chapitres du présent CCAP et des Articles ont uniquement pour objectif de faciliter la lecture des Articles et ne sauraient affecter le sens ou l'interprétation des Articles.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 45: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur l'exécution du Marché et/ou en vue de l'attribution d'un marché ultérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des personnes intervenant dans l'exécution du Marché.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 46: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Le droit applicable au Marché est le droit marocain.

Les différends qui surviendraient entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché donneront lieu à l'application des articles 68 et 71 du CCGT.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CCGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 47: CONDITIONS DE SUBSTITUTION DES INTERVENANTS DE L'EQUIPE PROJET**

a- Sauf dans le cas où l'ONCF en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel chargé de la phase de conception et réalisation du projet pour ses différents lots.

Si, pour des raisons au-delà du contrôle possible du prestataire il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le prestataire fournira dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrables une personne de qualification égale ou supérieure qui doit recevoir l'approbation de l'ONCF.

b- Si l'ONCF n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel du prestataire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, le prestataire devra, sur demande de l'office, fournir dans un délai de cinq jours au maximum, un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes et qui seront soumises à l'approbation de l'ONCF dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrables.

c- Le prestataire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement de son personnel.

#### **ARTICLE 48: LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire exécutera les prestations et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité et économie, selon les techniques et pratiques généralement acceptées et utilisées dans les projets similaires, et selon les normes professionnelles reconnues par les organisations professionnelles internationales.

Le prestataire s'engage à:

- Respecter les lois et les règlements en usage au Maroc et en particulier à l'ONCF,

- Assumer la responsabilité de ses prestations en respectant les usages et les coutumes de la profession de mise en place des projets informatiques, les dispositions de la loi, de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables que pourraient générer les défauts de l'exécution de ses prestations,
- Employer des techniques modernes adaptées à ce type de prestation, utiliser des méthodes sûres et efficaces et assurer une très haute qualité de service.

Dans le cadre du présent projet, le prestataire se comportera toujours en conseiller loyal de l'ONCF, et il promouvra et protégera en toute circonstance les intérêts légitimes de l'ONCF dans ses rapports avec les sous-traitants ou les tiers.

## **ARTICLE 49: LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET LA NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

### **1. Le respect du secret professionnel**

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'ONCF, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Office des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

De même le prestataire ne pourra faire état des résultats de l'étude lors d'une communication orale ou écrite à caractère public, sans l'accord préalable de l'ONCF.

### **2. Non sollicitation de personnel**

Le prestataire et l'ONCF renoncent, sauf accord écrit et préalable de l'autre, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie affecté à l'exécution des prestations objet du présent marché, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du marché augmentée d'une période de douze mois à compter de son expiration.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des douze mois précédant son départ.

#### **ARTICLE 50: DROIT DE PROPRIETE DE PROJET REALISE**

L'ONCF se réserve le droit exclusif de disposer des résultats du présent projet et des logiciels pour ses besoins propres.

Après approbation, et paiement complet du logiciel et des prestations, les documents établis par le prestataire (documents du projet, schéma de la base de données et tous les livrables) deviennent propriété de l'ONCF qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Etant donné le caractère confidentiel des résultats du projet, le prestataire est tenu de ne divulguer aucune information s'y rapportant.

#### **ARTICLE 51: ENGAGEMENT DE RESULTAT**

Le soumissionnaire s'engage à mettre en exploitation la solution sur la plate-forme SI en se conformant aux spécifications et besoins de l'ONCF.

Le soumissionnaire s'engage à réaliser une solution couvrant toutes les fonctionnalités décrites dans le présent appel d'offres.

**SECTION IV**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**Chapitre I**

**Clauses particulières**

## **CLAUSE 1 : DEROULEMENT DU PROJET**

Pour la maîtrise et l'optimisation de la phase de réalisation et de mise en production du projet objet de l'appel d'offres, l'ONCF et le prestataire mettront en place une organisation de conduite et de pilotage du projet.

Le prestataire doit tenir compte de cette organisation dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail ;

Cette organisation comprendra :

- un comité de pilotage
- un comité de suivi
- des groupes de travail fonctionnels et techniques.

### **Description de l'organisation de pilotage**

#### **1- Le comité de pilotage :**

C'est l'instance de décision et de pilotage stratégique du projet.

##### **1-1 Rôle**

Il assure la maîtrise d'ouvrage stratégique du projet et en définit les principales orientations conformément aux stipulations du marché. A ce titre il :

- Assure le lancement et l'achèvement du projet et de chacune de ses phases principales ;
- S'assure de la cohérence du projet avec les autres domaines fonctionnels ;
- Manage le projet, veille au suivi des échéances et engage les actions correctives si nécessaire.

##### **1-2 Composition**

- Les managers de l'ONCF concernés par le projet.

##### **1-3 Fonctionnement**

La périodicité de réunion de ce comité sera mensuelle

#### **2- Le comité de suivi :**

##### **2-1 Rôle**

Ce comité correspond à l'instance de pilotage opérationnel du projet. Il agit pour le compte du comité de pilotage. Ce comité a pour rôle de coordonner les différents acteurs et d'assurer la cohérence fonctionnelle et technique sur l'ensemble du projet. Le comité est présidé par le directeur ou le chef de projet.

Ses attributions sont les suivantes :

- Pour le développement de la solution, il propose les arbitrages en ce qui concerne les solutions techniques, il valide tous les documents du projet et toutes les règles de gestion;
- Pour la mise en œuvre, il conduit les opérations de formation, de réception des travaux, de mise en exploitation et de déploiement;
- Pour le management du projet, il suit le calendrier du projet et veille à son respect.

##### **2-2 Fonctionnement**

La périodicité de réunion de ce comité sera hebdomadaire.

### **2-3 Composition**

Il sera composé des responsables fonctionnels et techniques.

### **3- Les équipes fonctionnelles et techniques (équipe projet côté ONCF)**

#### **3-1 Rôle**

Leur rôle sera de :

- Participer à l'élaboration des spécifications fonctionnelles et techniques détaillées avec le prestataire ;
- Participer à la conception et la réalisation du projet;
- Participer à l'installation des logiciels de base et du SGBDR ;
- Participer à la réalisation de toutes les phases du projet;
- Participer à la mise en production et au déploiement de toute la solution.

#### **3-2 Fonctionnement**

Ces équipes travaillent à plein temps.

#### **3-3 Composition**

Les équipes fonctionnelles sont composées des utilisateurs des services centraux (Direction et services RH, Direction et services Finances et Contrôle de Gestion) Et Les équipes techniques sont composées des informaticiens (développeurs, administrateur, responsable de production, Administrateurs réseaux et système, et concepteurs).

A l'issue de chaque comité ou réunion, un compte rendu sera élaboré et diffusé par le prestataire pour validation par l'ONCF dans un délai de 48 heures.

## **Clause 2 : LIVRAISON, TESTS DE FONCTIONNEMENT ET MISE EN EXPLOITATION DE LA SOLUTION.**

### **1 - Livraison des logiciels et migration de la solution : LOT1**

#### **1.1 - Livraison des logiciels nécessaires**

Le soumissionnaire doit livrer tous les logiciels et licences nécessaires pour la réalisation des prestations de migration et de secours (Serveur de base de données, Serveur d'application et autres).

**Si un logiciel ou licence s'avère nécessaire pour la réalisation des prestations de migration et que le soumissionnaire ne l'a pas proposé dans son offre, l'ONCF considérera que ledit logiciel ou licence sera fourni gratuitement par le soumissionnaire.**

#### **1.2 - Migration des environnements de production et de développement :**

Le prestataire procédera à la réalisation des prestations conformément aux spécifications techniques fournies par le présent AO (section IV).

La migration de la solution e-business suite couvrira tous les modules et développements spécifiques (tel que GA) mis en exploitation à l'ONCF ainsi que la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités de la R12.

Le prestataire est tenu de proposer des méthodes et des outils conseillés et recommandés par l'éditeur ORACLE afin de garantir les meilleures conditions de réalisation de la migration, de réduire les risques et de réduire notamment le délai d'arrêt de la production qui ne doit pas dépasser 3 à 4 jours.

### **1.2.1 Mise en œuvre de la solution migrée**

Le prestataire procédera dans un délai de **10 mois** à compter de la date de l'ordre de service de commencement de réalisation des prestations précitées à la réalisation de :

- La Migration Iso fonctionnelle de la plateforme, des données et de la solution e-business suite de la version 11i vers la version R12 avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF pour les environnements de production et de développement.
- La Migration de l'environnement discoverer de la version 4 à la version 11 ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle.
- La mise en place de 3 (trois) environnements au niveau du site principal : un environnement pour la production, un environnement pour le développement et un environnement pour la pré-production et avec toutes les procédures de rafraîchissement entre ces 3 environnements ainsi que les procédures de clonage des environnements.

### **1.2.2 Test de fonctionnement par le prestataire de la solution migrée**

Le prestataire devra effectuer les tests de fonctionnement de la solution migrée pour tous les environnements dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables après la mise en œuvre de ladite solution.

### **1.2.3 Test de fonctionnement par l'ONCF de la solution migrée.**

L'ONCF effectuera avec l'assistance du prestataire, les tests de fonctionnement de la solution migrée pour tous les environnements dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables après les tests effectués par le prestataire.

### **1.2.4 Mise en exploitation.**

Le prestataire procédera à la mise en exploitation de la solution migrée dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables après les tests concluants effectués par le prestataire et l'ONCF. Toutefois, le délai d'arrêt de la production doit être compris entre 3 à 4 jours.

## **2 - Mise en œuvre de la solution de secours de la solution E-Business Suite R12 au niveau de Casablanca : LOT2.**

### **2.1 - Livraison des logiciels nécessaires**

Le soumissionnaire doit livrer tous les logiciels et licences nécessaires pour la réalisation des prestations de secours (Serveur de base de données, Serveur d'application et autres).

**Si un logiciel ou licence s'avère nécessaire pour la réalisation des prestations de secours et que le soumissionnaire ne l'a pas proposé dans son offre, l'ONCF considérera que ledit logiciel ou licence sera fourni gratuitement par le soumissionnaire.**

### **2.2 Mise en œuvre du secours de la solution E-Business Suite R12**

Le prestataire procédera à la réalisation des prestations conformément aux spécifications techniques et fonctionnelles fournies par le présent AO.

A cet effet, Le prestataire assurera la mise en œuvre du secours de la solution E-Business Suite R12 dans un délai de 2 (Deux) mois calendaires à partir de la date de mise en exploitation de la solution migrée.

### **2.3 Test de fonctionnement par le prestataire de la solution de secours**

Le prestataire devra effectuer les tests de fonctionnement de la solution de secours dans un délai d'une semaine calendaire après la mise en œuvre de ladite solution.

### **2.4 Test de fonctionnement par l'ONCF de la solution de secours.**

L'ONCF effectuera avec l'assistance du prestataire, les tests de fonctionnement de la solution de secours dans un délai de 2 (Deux) semaines calendaires après les tests effectués par le prestataire.

### **2.5 Mise en exploitation de la solution de secours.**

Le prestataire procédera à la mise en exploitation de la solution de secours dans un délai d'une semaine calendaire après les tests concluants effectués par le prestataire et l'ONCF.

**Le soumissionnaire doit fournir dans son offre financière, les prix de toutes les phases par unité de journée de prestation, ainsi que le nombre de jours nécessaires à chaque phase.**

## **3 - Assistance à l'exploitation :**

La prestation « Assistance à l'exploitation » comprend l'encadrement, la prise en charge des évolutions et le transfert de compétences aux équipes ONCF. Pour la réalisation de cette prestation, le prestataire mettra à la disposition de l'ONCF, une provision de **30 (Trente) Jours/Homme** (Consultants techniques ou fonctionnels) sur une période de **6 (six) mois** à partir de la date de mise en exploitation de la solution migrée (cf. Clause 2 - Point **1.2.4**).

Les journées de prestation seront effectuées sur la demande de l'ONCF par ordre d'exécution.

A l'issue de cette période, la recette des journées consommées sera sanctionnée par un procès verbal signé par l'ONCF et le prestataire sous réserve que

- Les tests et l'exploitation des prestations demandées soient concluants.
- La documentation relative aux prestations réalisées soit livrée.

## **CLAUSE 3 : FORMATION**

La formation sera assurée par le prestataire, à l'ONCF à Rabat Agdal conformément au planning proposé dans l'offre, et approuvé par l'ONCF qui fournira la logistique.

Le soumissionnaire est tenu de proposer les formations ci-après :

**Pour un groupe de 30 personnes : (Formations nécessaires à chaque lot et phase du projet et notamment les formations Utilisateurs)**

- Toutes les formations nécessaires à l'utilisation et l'exploitation de tous les composants de la solution e-business suite version R12 pour les modules demandés.

**Pour un groupe de 15 personnes : (Formations Techniques)**

- Toutes les formations nécessaires à l'utilisation, l'exploitation, le paramétrage et l'administration de tous les composants de la solution e-business suite version R12 pour les modules demandés.
- Toutes les formations nécessaires à l'administration de l'architecture technique d'Oracle E-business suite version R12.
- Toutes les formations nécessaires à l'administration, l'exploitation et la maintenance des environnements de Production, Secours, Développement et Pré-Production & Test.

L'ONCF se réserve pendant la phase de réalisation du projet le droit d'exiger une formation sans remettre en cause le coût du projet, s'il juge qu'elle est nécessaire et que le prestataire ne l'a pas proposée dans son offre.

Le plan de formation, la description et le contenu des cours sont à joindre à l'offre.

Pour chaque formation le prestataire devra :

- **Remettre dans sa soumission un plan détaillé des formations, le contenu des cours et préciser la durée des modules.**
- **Remettre au début de chaque cours les supports de cours originaux nécessaires, rédigés en langue française, (un exemplaire par personne).**
- **Fournir les Curriculum Vitae des formateurs dans la soumission. Les CV doivent préciser les qualifications et l'expérience professionnelle générale et spécifique (formations similaires dans des entreprises similaires à l'ONCF).**

Aussi le soumissionnaire devra détailler la méthode et les procédures qui permettront aux équipes à former d'acquérir le savoir-faire nécessaire à la prise en charge du système après son déploiement et précisera la façon dont les équipes participeront à la réalisation du projet.

Cette formation sera dispensée par des consultants qualifiés du prestataire et désignés par lui suivant CV à joindre à l'offre.

#### **CLAUSE 4 : DOCUMENTATION, LIVRABLES DU PROJET ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

##### **1 - Documentation éditeur**

Le prestataire fournira gratuitement, le jour de la livraison, toute la documentation détaillée nécessaire relative à tous les logiciels de la solution et à la solution mise en œuvre, en langue française, ainsi que les licences de tous les logiciels livrés.

La documentation doit être fournie sur support papier et informatique.

Le prestataire devra joindre à son offre une liste détaillée de la documentation à livrer.

##### **2 - Livrables projet**

Tous les livrables relatifs au présent projet, à savoir la documentation, les comptes rendus, les PV, les documents de spécification ou tout autre livrable résultant d'une modification lors de toute mise au point, seront soumis à la validation de l'ONCF.

Dans le cadre de cette validation le prestataire s'engage à :

- Limiter à 2 le nombre d'aller / retour des livrables, comptes-rendus et dossiers technique et fonctionnel entre le prestataire et l'ONCF.

- Prendre en compte les éventuelles remarques formulées par l'ONCF en retour de validation.
- La durée de chaque aller / retour doit se faire dans un délai **d'une semaine** et ce en fonction du livrable. Délai à respecter par le prestataire et l'ONCF.

Le prestataire fournira à l'ONCF sur sa demande et conformément aux tarifs et conditions en vigueur, toute la documentation des logiciels ou dispositifs qui peuvent être utilisés sur ou en relation avec la solution fournie. A cet effet, le soumissionnaire devra joindre les tarifs en question à son offre.

En plus de la documentation standard, le prestataire devra remettre entre autres à l'ONCF lors de la réalisation du projet les livrables suivants :

Livrable	Description
Dossiers des études de l'existant (Lots 1 et 2)	Rapport d'analyse de l'existant et de définition de la vision générale du périmètre fonctionnel et technique. Il implique une connaissance précise des besoins fonctionnels attendus.
Dossier de paramétrage	Rapport de paramétrage de tous modules objets de la migration.
Rapport de Recette	Rapport définitif de la recette récapitulant tous les tests et intégrant les actions effectuées par le prestataire pour résoudre les anomalies rencontrées.
Rapport de la migration à la R12	Manuel reprenant l'ensemble des étapes déroulées lors de la migration, les blocages rencontrés et les solutions apportées.
Rapport de la migration DISCOVERER	Manuel reprenant l'ensemble des étapes déroulées lors de la migration de l'environnement Discoverer de la version 4 à la version 11 ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle.
Documents relatifs à la solution de secours	Les documents de la solution de secours à livrer sont décrits dans le dossier technique
Manuels de production	Les manuels de production et d'exploitation à livrer sont décrits dans le dossier technique
Manuels d'administration	Les manuels d'administration des environnements Oracle Applications et des autres composants logicielles de la solution, au niveau des deux sites, sont décrits dans le dossier technique.
Complément de la synthèse des bugs/anomalies	Document décrivant les bugs/anomalies détectés lors de la phase de Migration de Répétition et solutions apportées
Rapport de mise en production	Rapport décrivant la procédure de mise en production de la nouvelle version d'Oracle
Bilan de projet	Récapitulatif des étapes clés du projet
Livrables des installations et des configurations	Les manuels de toutes les installations et les configurations effectuées.

**NB : les livrables doivent faire l'objet d'un bordereau de livraison signé contradictoirement entre l'ONCF et le prestataire.**

**Tous les livrables doivent être remis à l'ONCF en deux exemplaires sous format papier dans des classeurs et sous format électronique sur DVD.**

### **3 - Transfert de compétence**

Le soumissionnaire devra détailler la méthode et les procédures qui permettront à l'équipe ONCF d'acquérir le savoir-faire nécessaire à la prise en charge du système après son déploiement et précisera la façon dont les équipes participeront à la réalisation du projet et assureront l'exploitation, la maintenance et l'évolutivité de la solution.

Le soumissionnaire devra livrer à l'ONCF un document qui décrit d'une manière détaillée le schéma fonctionnel des bases de données relationnelles.

L'ONCF exige à ce que toutes les installations et les configurations soient réalisées sur site et en présence de l'équipe ONCF avec un transfert de compétence et les manuels associés.

## Chapitre II

### Description de la plate-forme existante et de la plate-forme cible

## 1 – Plate-forme d'hébergement actuelle :

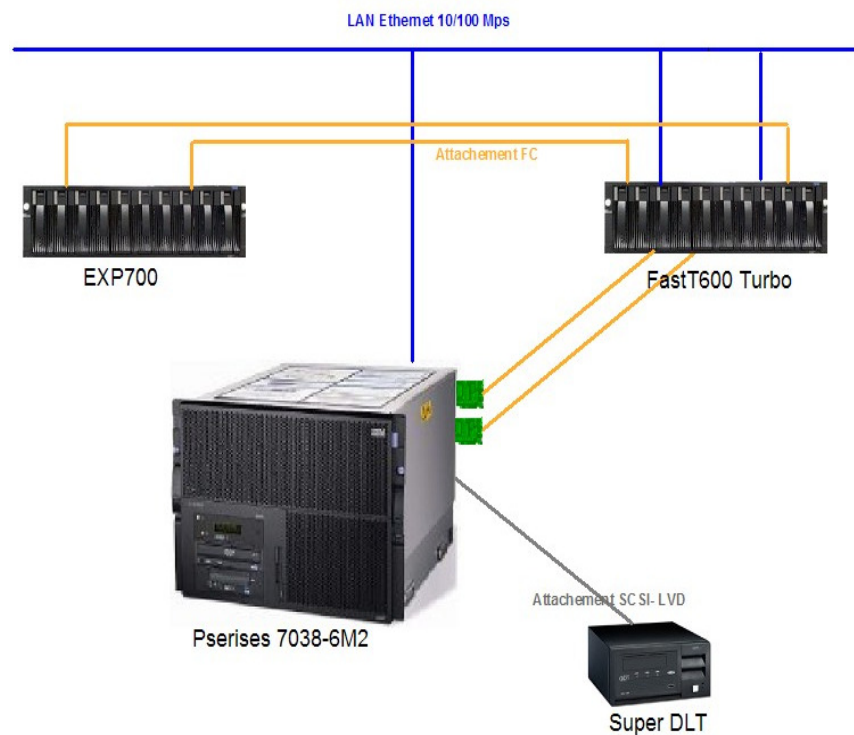
La solution Oracle E-business Suite est hébergée actuellement sur le serveur IBM P650.

Ci-après, la configuration existante (matériels et logiciels) :

### Caractéristiques techniques du serveur IBM P650

Désignation
IBM pSeries 650 Rackable
24 disques de 73Go pour les données (2 Grappes de Raid, chaque grappe est constituée de 11 disques en Raid5 et 1 disque en Hotspare). Les 24 disques sont hébergés dans deux baies de disques externes.
2 disques de 73 Go en miroir pour le système d'exploitation
6 processeurs POWER4+ à 1,45Ghz chacun
12 Go de RAM
Carte Réseau 10/10/1000 Base-TX Ethernet
Lecteur de sauvegarde SDLT 160/320 Go
Système d'exploitation : Unix AIX 5L V5.1

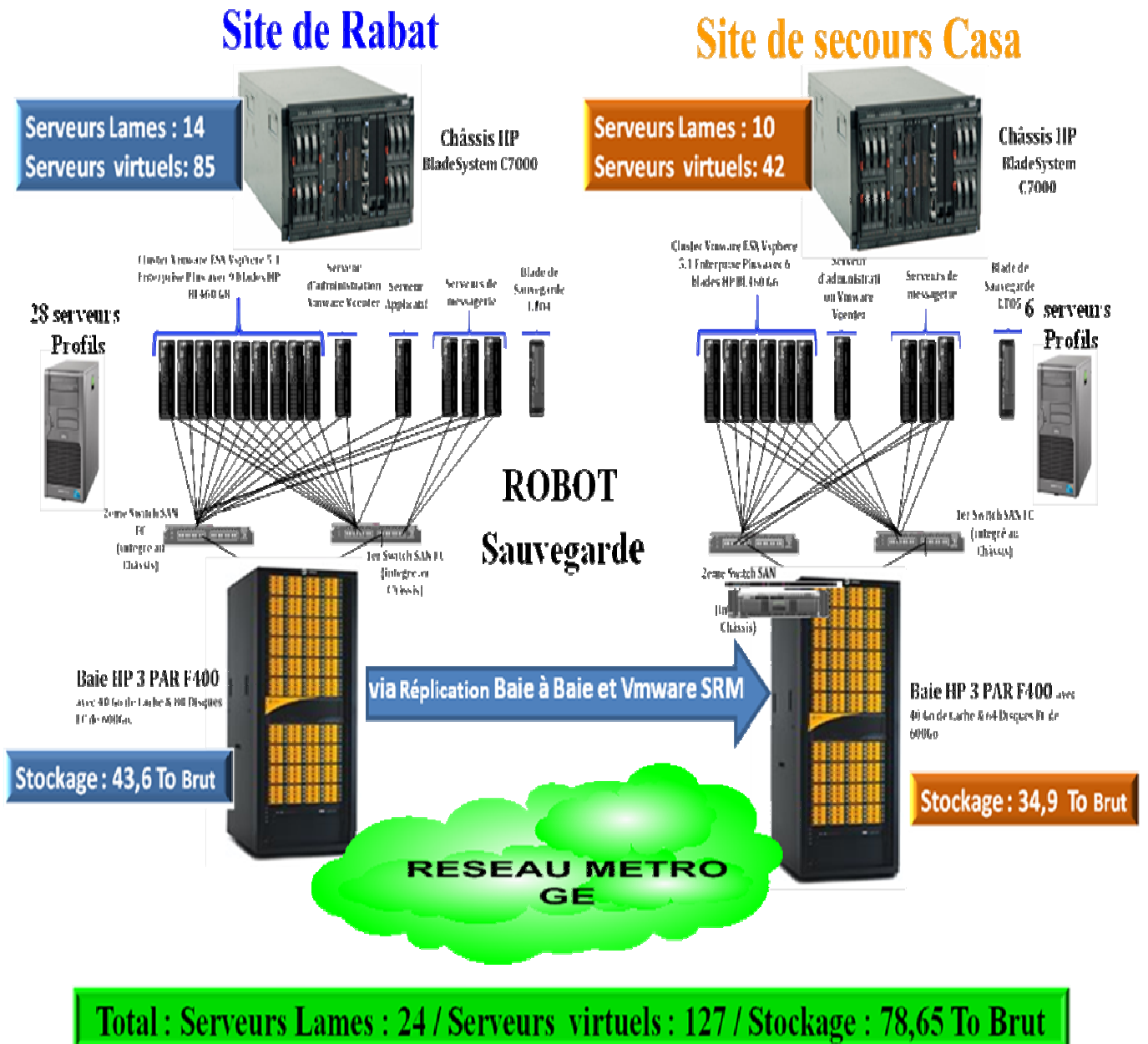
### Diagramme de Configuration Hardware du serveur IBM



2– Plate-forme matérielle cible de migration et de secours :

L'ONCF dispose de son cloud privé dont ci-après l'architecture.

# SCHEMA SYNOPTIQUE DU CLOUD PRIVE ONCF



Afin de capitaliser sur l'infrastructure existante de ce Cloud, la plate-forme qui hébergera la solution migrée (Oracle E-Business Suite R12) et son secours sera intégrée dans ce Cloud.

Cette plate-forme, **qui sera acquise par l'ONCF après validation et engagement du soumissionnaire**, sera constituée de :

### **Site Principal**

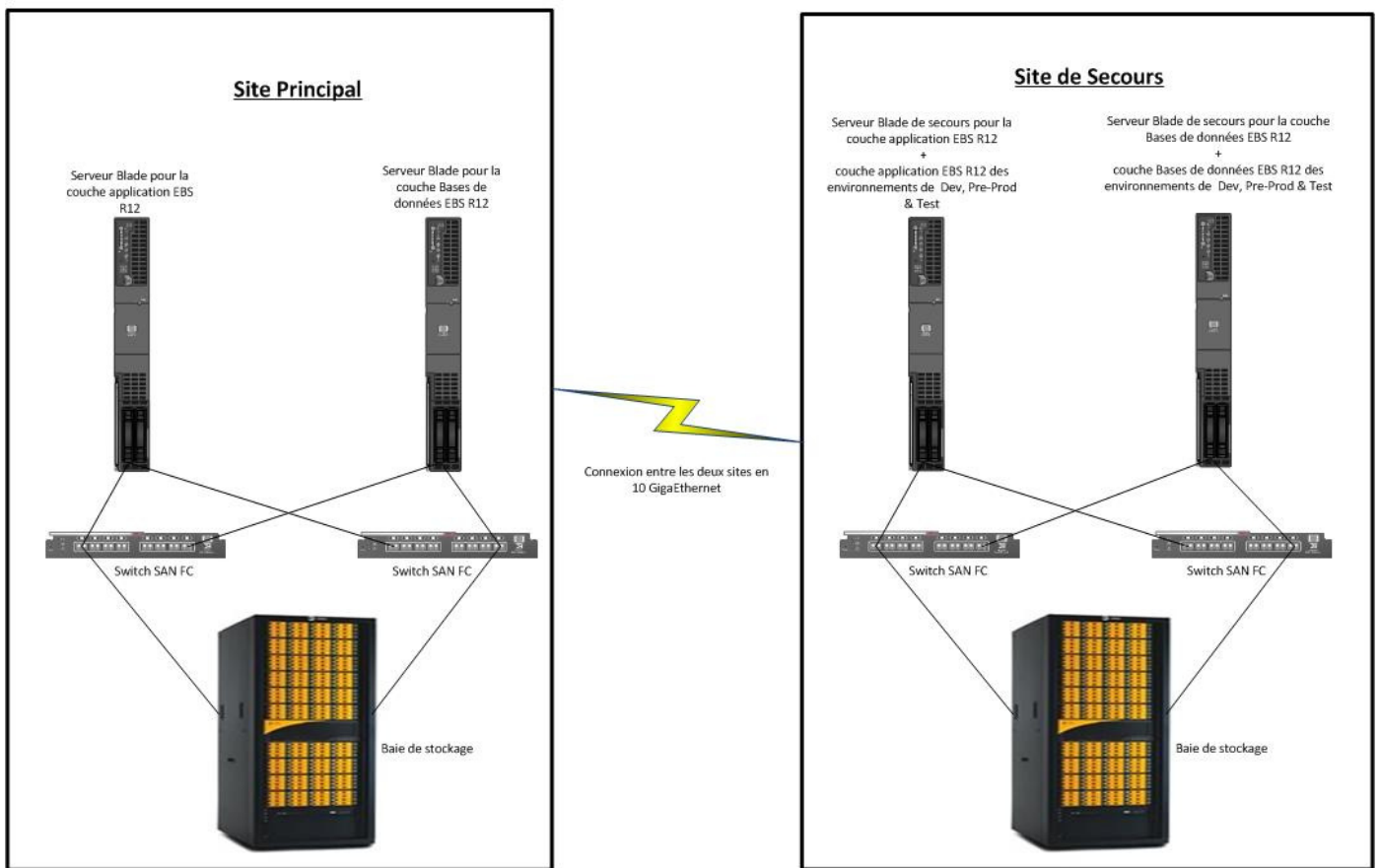
- 1 Serveur lame Intel Itanium sous Unix HP-UX qui hébergera la couche applicative EBS R12.
- 1 Serveur lame Intel Itanium sous Unix HP-UX qui hébergera la couche bases de données EBS R12.

### **Site de secours**

- 1 Serveur lame Intel Itanium sous Unix HP-UX qui hébergera la couche applicative de secours, Développement et Pré-production & Test EBS R12.
- 1 Serveur lame Intel Itanium sous Unix HP-UX qui hébergera la couche bases de données de Secours, Développement et Pré-production & Test EBS R12.

Ci-après l'architecture de la plate-forme cible **qui sera acquise par l'ONCF après validation et engagement du soumissionnaire**

### **Architecture de la plateforme matérielle de migration de la solution ERP Oracle EBS R12**



Ci-après le tableau des caractéristiques techniques de la plate-forme matérielle cible (**à valider obligatoirement par le soumissionnaire et à joindre à son offre technique**)

**Site principal :**

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Applicative Oracle E-Business Suite R12</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	2	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de core par processeur	4 <b>(soit au total 8 cores pour ce serveur)</b>	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core <b>(soit au total 8 cores)</b>	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Bases de données Oracle E-Business Suite R12</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	2	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de core par processeur	4 <b>(soit au total 8 cores pour ce serveur)</b>	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core <b>(soit au total 8 cores)</b>	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

**Site de secours :**

Les serveurs du site de secours hébergeront les environnements de Secours, Développement, Pré-production & Test. En cas de bascule vers le site de secours, les environnements de Développement et Pré-production & Test doivent être arrêtés afin de libérer les ressources pour l'environnement de secours.

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Applicative de secours Oracle E-Business Suite R12 + couche Applicative des environnements de Développement et Pré-Production &amp; Test</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	1	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de core par processeur	4 (soit au total 4 cores pour ce serveur)	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core (soit au total 8 cores)	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

<b>Caractéristiques techniques du serveur lame qui hébergera la couche Bases de données de secours Oracle E-Business Suite R12 + couche Bases de données des environnements de Développement et Pré-Production &amp; Test</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Configuration proposé par l'ONCF</b>	<b>Validé par le soumissionnaire : Oui ou proposer la nouvelle configuration</b>
Nombre de processeur	1	
Marque et modèle du processeur	Intel Itanium	<b>Obligatoire</b>
Nombre de core par processeur	4 (soit au total 4 cores pour ce serveur)	
Vitesse de chaque processeur en Ghz	1.6 Ghz	
Mémoire	32 Go	
Evolutivité en processeur ( <b>Nbre de processeur maximal que le serveur peut supporter</b> )	2 processeurs Quad-Core (soit au total 8 cores)	
Système d'exploitation	Unix HP-UX	<b>Obligatoire</b>

Afin de permettre à l'ONCF d'acquérir la plate-forme matérielle qui hébergera la solution EBS R12 et son secours (objets de ce projet) Le soumissionnaire doit :

- Valider l'architecture de la plate-forme matérielle.
- Valider les caractéristiques techniques des serveurs lames.
- Décrire en détail dans son offre l'espace de stockage nécessaire, au niveau du site principal et au niveau du site de secours, pour héberger la solution EBS R12 et son secours.
- Décrire en détail dans son offre, la liste des logiciels (**hors produits oracle**) avec les versions et les quantités que l'ONCF doit acquérir avec la plate-forme matérielle et qui seront nécessaires pour le fonctionnement de la solution migrée Oracle E-Business Suite R12 et de son secours.
- Fournir un engagement par rapport à l'architecture, aux caractéristiques techniques, aux logiciels (**hors produits Oracle**) que l'ONCF doit acquérir avec la plate-forme matérielle ainsi qu'au stockage nécessaire.

Le soumissionnaire pourra proposer des améliorations au niveau des caractéristiques techniques des serveurs, s'il juge que ces caractéristiques ne supporteront pas la solution. **Les serveurs doivent être obligatoirement à base de processeur Intel Itanium sous Unix HP-UX.**

**NB : En cas de modification des caractéristiques techniques par le soumissionnaire, ce dernier doit s'assurer auprès du constructeur que la configuration proposée existe.**

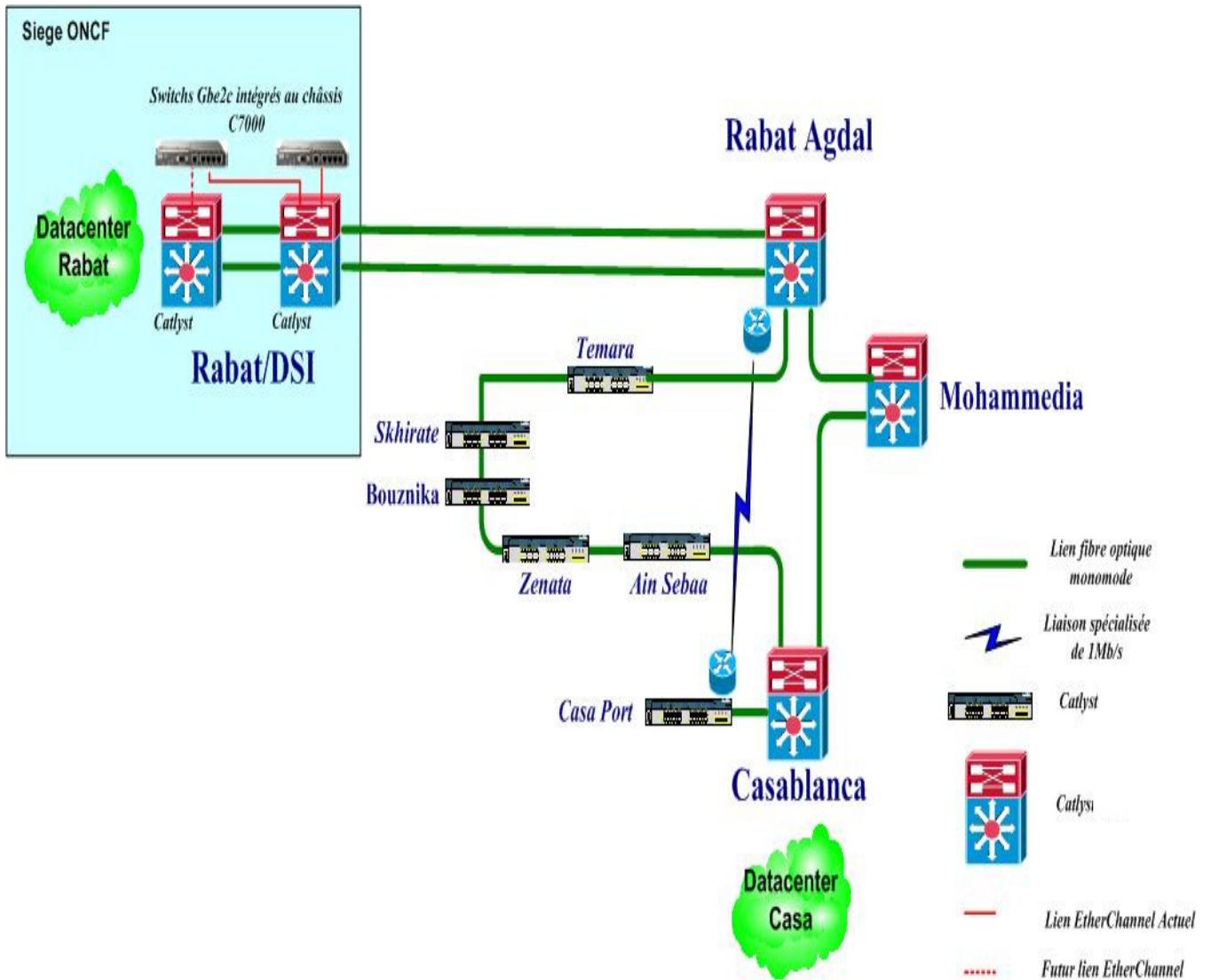
Le soumissionnaire devra collaborer avec le prestataire de la plate-forme matérielle qui sera acquise pour ce projet. (**Engagement à fournir obligatoirement**).

Le soumissionnaire devra fournir obligatoirement une attestation de l'éditeur Oracle par laquelle il certifie que la solution Oracle E-Business Suite R12 est certifiée pour cette plate-forme matérielle.

### **3– Description de l'architecture réseau existante :**

Le réseau du siège est un réseau Backbone Gigabit Ethernet, qui sert pour les accès centraux et régionaux de l'ensemble des utilisateurs du système d'information ONCF.

La pile des serveurs centraux (Datacenter Rabat) est connectée via un Catalyst, les échanges entre ces serveurs et les serveurs du site de secours de Casablanca s'effectuent à travers un système de câblage horizontal cuivre à 1 Gbps (Gigabit Ethernet) au niveau du site principal et un système de câblage Fibre Optique entre Rabat et Casablanca, le schéma suivant illustre la liaison entre le site principal et le site de secours, qui sera détaillée lors de la phase d'étude.



## SECTION IV

### « Lot1 & Lot2 »

#### Chapitre III

##### PRESCRIPTIONS FONCTIONNELLES LOT 1 & LOT2

- Migration d'Oracle E-Business Suite de la plateforme Unix AIX vers la nouvelle plateforme sous Unix HP-UX et migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-Business Suite de la version 11i vers la version R12.
- Migration de l'environnement Discoverer de la version 4 à la version 11 ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle
- Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-Business Suite R12 vers le site de secours distant (Site de Backup)

## I - Description de l'existant

L'ONCF dispose aujourd'hui d'une solution Oracle E-Business Suite (Finances, RH et Paie) version 11i sous Unix AIX avec base de données 9i sous contrat de maintenance et support ORACLE via un prestataire local.

### I.1 Gestion Financière

L'ONCF a acquis depuis 1999 la suite Oracle Financials Applications (OFA) qui couvre une part importante des activités financières. 5 modules sont actuellement en exploitation :

- ◆ Oracle AP : Gestion des fournisseurs
- ◆ Oracle AR : Gestion des clients
- ◆ Oracle GA : Gestion des accords (Fournisseurs et clients) (module développé en spécifique autour de Oracle Applications)
- ◆ Oracle GL : Gestion de la comptabilité
- ◆ Oracle BO : Outil Décisionnel
- ◆ Oracle FA : Gestion des immobilisations

L'ERP Oracle Finances s'interface avec tout le SI de l'ONCF en particulier avec :

- Application STOCK (Développement spécifique).
- XRT UNIVERSE version 2.4, comprenant les modules : XRT CASH pour la gestion de la trésorerie, XRT COMMUNICATION pour la communication avec les banques, XRT ADI pour la gestion de la dette et XRT RECONCILIATION pour le rapprochement.
- Application de gestion de la facturation aux clients et voyageurs.
- Application de gestion de la main d'œuvre.
- Application de gestion des virements manuels.
- Application de la gestion de la facturation moyens communs (Eau, Electricité, Téléphone, ...)
- Solution Hypérion Planning
- Gestion de la paie : Oracle PAYROLL

### Licences ORACLE APPLICATIONS Finances

#### Module Gestion des Fournisseurs : ORACLE AP

DESIGNATION	QTE
Licence Serveur ORACLE PAYABLES (AP)	1
Licence droit d'utilisation ORACLE AP par utilisateur nommé	26
Licence droit de consultation ORACLE AP par utilisateur nommé	4

#### Module Gestion des Clients : ORACLE AR

DESIGNATION	QTE
Licence Serveur ORACLE RECEIVABLES (AR)	1
Licence droit d'utilisation ORACLE AR par utilisateur	16

nommé	
Licence droit de consultation ORACLE AR par utilisateur nommé	4

**Module Gestion de la Comptabilité : ORACLE GL**

DESIGNATION	QTE
Licence Serveur ORACLE GENERAL LEDGER (GL)	1
Licence droit d'utilisation ORACLE GL par utilisateur nommé	2
Licence droit de consultation ORACLE GL par utilisateur nommé	4

**Module Gestion des Immobilisations : ORACLE FA**

DESIGNATION	QTE
Licence Serveur ORACLE ASSETS (FA)	1
Licence droit d'utilisation ORACLE FA par utilisateur nommé	11
Licence droit de consultation ORACLE FA par utilisateur nommé	4

**Module Gestion des Accords : GA**

DESIGNATION	QTE
Module de base Gestion des Accords (GA)	1
Licence droit d'utilisation GA par utilisateur concurrent	30

**Module Gestion des Alertes : ALERT**

DESIGNATION	QTE
Licence de base ALERT	1

**Licences supplémentaires Oracle Finances**

DESIGNATION	QTE
Oracle Financials - Application User Perpetual (AP, AR, GL, FA)	47
Gestion des Accords (GA)	66

**NOTE IMPORTANTE :**

**Il est indiqué que :**

- **Tous les développements spécifiques GA et autres n'utilisent en tout ou en partie aucun module applicatif d'Oracle E-business Suite dont la licence n'est pas acquise par l'ONCF.**
- **Les licences acquises au terme du développement spécifique du module GA ne correspondent pas à des licences Oracle.**

## I.2 Domaine Gestion Ressources Humaines

L'ONCF a acquis en 2004 la solution Oracle EBS « HRMS et PAYROLL » pour la gestion des ressources humaines et de la paie. Les modules mis en exploitation sont :

- Oracle HRMS : Gestion des Ressources Humaines
- Oracle Self-service
- Oracle Payroll : Gestion de la paie
- Oracle OLM : Gestion de la formation
- Oracle iRecrutement : Gestion du recrutement
- Discoverer : Outil d'interrogation et de reporting.
- Oracle HRI : Outil Décisionnel
  
- Gestion des affaires sociales : facilités de circulations et gestion des centres sociaux intégrés à la solution Oracle EBS.
- Gestion de la fiabilité humaine : intégrée à la solution Oracle EBS.

L'ERP Oracle HR et Paie s'interface avec tout le SI de l'ONCF en particulier avec :

HR	
DOMAINE	INTERFACE ENTRANTE
<b>SI</b>	Référentiel "Logements"
DOMAINE	INTERFACE SORTANTE FOURNIE
<b>Finances et Pilotage</b>	Référentiel "Direction"
	Référentiel "Organisation"
	Historique des imputations et regroupements comptables
	Référentiel "Collaborateurs & Affectation" de l'ensemble des collaborateurs <u>actifs</u> excepté les fonctionnaires supérieurs
<b>Juridique, Achats, Approcs et Moyens Communs</b>	Référentiel "Ville"
	Référentiel "Direction"
	Référentiel "Organisation"
	Historique des imputations et des regroupements comptables
	Historique des regroupements matières
Référentiel "Collaborateurs & Affectation" de l'ensemble des collaborateurs (actifs et ex-employés) excepté les fonctionnaires supérieurs et les retraités français	
<b>Ventes Fret, Phosphate, Sécurité et Circulation</b>	Référentiel "Direction"
	Référentiel "Organisation"

<b>Trafic et Matériel Roulant, Production et Exploitation</b>	Référentiel "Ville"
	Référentiel "Direction"
	Référentiel "Organisation"
	Historique des imputations et des regroupements comptables
	Historique des regroupements matières
	Référentiel "Collaborateurs & Affectation" de l'ensemble des collaborateurs <u>actifs</u> des pôles : " MAINTENANCE MATERIEL ", " FRET ET LOGISTIQUE" et "VOYAGEURS", excepté les fonctionnaires supérieurs.
<b>Infrastructure et Patrimoine</b>	Référentiel "Ville"
	Référentiel "Direction"
	Référentiel "Organisation"
	Historique des imputations et des regroupements comptables
	Référentiel "Collaborateurs & Affectation" de l'ensemble des collaborateurs <u>actifs</u> excepté les fonctionnaires supérieurs
<b>MPSC (Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots)</b>	Référentiel "Collaborateurs & Affectation" de l'ensemble des collaborateurs
	Référentiel des contacts de type "Fils", "Fille", "Fils Adoptif" et "Fille Adoptive" de l'ensemble des collaborateurs
	Référentiel des contacts de type "Epoux" et "Epouse" de l'ensemble des collaborateurs

<b>PAIE</b>
<b>INTERFACE ENTRANTE</b>
Application Graphique AT (Main d'œuvre des agents roulants)
Application Graphique MT (Main d'œuvre des agents de la traction)
Interface Prime de traction
Interface Gestor (Gestion de la présence)
Interface Kits Habillement
Interface moyen commun (Eau, Electricité, Téléphone, ...)
Interface MPSC (Mutuelle de prévoyance).
Interface WAFASALAF
Compte avance
<b>INTERFACE SORTANTE FOURNIE</b>
Virements bancaires
Cotisations retraite
Prestations nettes Mutuelle de prévoyance

#### **Licences ORACLE APPLICATIONS HR et PAIE**

DESIGNATION	QTE
Licence Progiciel Suite Human Resources Management incluant : Human Resources, Payroll, Training Administration, Self-service Human resource, HR intelligence, Advanced Benefits, iRecrutement , Discoverer Viewer, Discoverer Plus	1 pour 9800 salariés
Oracle Financial Analyser	5
Discoverer Desktop Edition	5
Internet Developer Suite	1

#### **II - INDICATIONS SUR LES DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES :**

**La volumétrie des développements spécifiques à migrer est détaillée comme suit :**

#### **Total Finance & GA**

Ecran	Forms Builder	110
Jeu de valeurs	JDV	50
Programme	Oracle Reports	25
Programme	Procédure stockée PL/SQL	239
Programme	Programme de traitements simultanés Java	20
XML Publisher	RTF	0
XML Publisher	XML	10
XML	XMLP	0

Publisher
-----------

**Total Finance autres que GA**

Ecran	Forms Builder	15
Jeu de valeurs	JDV	5
Programme	Oracle Reports	0
Programme	Procédure stockée PL/SQL	5
Programme	Programme de traitements simultanés Java	15
XML Publisher	RTF	0
XML Publisher	XML	5
XML Publisher	XMLP	0

**Total HR Payroll**

Ecran	Forms Builder	5
Jeu de valeurs	JDV	256
Programme	Oracle Reports	65
Programme	Procédure stockée PL/SQL	108
Programme	Programme de traitements simultanés Java	41
XML Publisher	RTF	54
XML Publisher	XML	71
XML Publisher	XMLP	55

**INDICATIONS SUR LES ETATS DISCOVERER :**

La volumétrie des états Discoverer à migrer est détaillée comme suit :

<b><u>Total HR Payroll</u></b>	Etats DISCOVERER	50
--------------------------------	------------------	----

**INDICATIONS SUR LES ETATS BUSINESS OBJECTS :**

La volumétrie des états BUSINESS OBJECT à migrer est détaillée comme suit :

<b><u>Total Etat Finance</u></b>	Etats BUSINESS OBJECT	70
----------------------------------	-----------------------	----

### **III - Prestations demandées :**

#### **III.1 - Introduction**

L'ONCF souhaite profiter de la réalisation du projet de Migration d'Oracle E-Business de la plateforme AIX vers la nouvelle plateforme sous Unix HP-UX pour procéder à la migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-Business Suite de la version 11i vers la version R12.

Le présent document a pour objectif de présenter les prestations nécessaires pour la migration Iso Fonctionnelle des environnements :

- Production,
- Développement & Pré-Production,
- Backup,

La configuration détaillée du système ainsi que la liste exhaustive des modules en production est décrite dans les annexes **Annexe A1 & Annexe A2**.

#### **III.2 - Approche globale du projet de migration de l'ONCF**

##### **III.2.1 - Méthodologie de mise en œuvre**

La démarche projet proposée par le prestataire doit être pertinente garantissant une mise en œuvre sécurisée permettant :

- De fournir une solution pour migrer l'environnement vers la nouvelle version 12 d'Oracle E-Business Suite sous Unix HP-UX avec un engagement sur les résultats,
- La prise en charge de la migration des différents composants technologiques (SGBD, Développements spécifiques, Etats, Personnalisations...)
- Une synchronisation entre les composants base de données et les applications,

A cet effet, le prestataire peut être invité à présenter la démarche proposée.

##### **III.2.2 – Prestations, Méthodologie et Outils de Migration :**

La méthodologie adoptée doit être parfaitement appropriée assurant l'observation des exigences présentées ci-après :

- Analyse de l'existant.
- Définition exhaustive des différentes tâches à mener sur le système en vue de la migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-business Suite de la version 11i sous Unix AIX à la version 12 sous Unix HP-UX avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF aussi bien les modules standards que les développements spécifiques.
- Anticipation sur les éventuels risques et des différentes difficultés pouvant être rencontrées et mise en place des solutions de contournement à mettre en œuvre.
- Analyse des impacts sur le paramétrage, développements spécifiques, Etats et Personnalisations.
- Optimisation du temps d'immobilisation de la base de production nécessaire pour la réalisation de la migration de Production.
- Minimisation du nombre de jours ouvrés d'arrêt de la production par une préparation appropriée et une programmation pertinente de la migration de production.
- Prise en charge des développements spécifiques qui ne migrent pas automatiquement.
- Prise en charge de tout le paramétrage nécessaire à la migration de la solution e-business suite de la version 11i à la version R12.

- Prise en charge automatique de la migration des données.
- Prise en charge de tout le paramétrage et tâches nécessaires à la migration des états DISCOVERER de la version 4 à la version 11 ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle proposée.
- Création d'un environnement de développement et de pré-production uniques le plus proche possible de l'environnement de Production intégrant les environnements de développement et de pré-production existants.
- Mise en place des procédures et des scripts de rafraîchissement de l'environnement de développement et de pré-production à partir de l'environnement de production avec les manuels et le transfert de compétence.

Le prestataire devra utiliser pour la migration, des outils recommandés par l'éditeur ORACLE et appropriés à chaque phase. Les procédures manuelles de migration d'environnement et de reprise des données sont à éviter au maximum afin de se garder de toute exposition à des majorations de risques, de délais et de coûts.

Le prestataire doit décrire de manière détaillée et exhaustive, les différentes étapes nécessaires à la réalisation de la migration des différents environnements (Production, Pré-Production et Développement), les livrables relatifs à chaque phase ainsi que les outils qui seront utilisés.

Afin de mettre en place un environnement d'interrogation et reporting unique, les états de reporting sous BO de la partie finances doivent être migrés sous Discoverer ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle qui sera proposée. A cet effet, le prestataire devra détailler dans son offre, les coûts engendrés (Licences et Prestations).

### III.2.3 - Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-Business Suite R12 :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un site de Backup, l'ONCF a déjà mis en place un Plan général de Reprise d'Activité. **Ce plan n'inclut pas la solution Oracle E-business suite.**

Dans le cadre du présent appel d'offres, le prestataire est appelé à proposer les prestations de service pour :

- L'intégration de **la solution Oracle E-business suite objet de cet appel d'offres** dans le plan général de Reprise d'Activité déjà défini.
- La mise en œuvre d'un environnement de secours de ladite solution sur les serveurs de secours au niveau du site de Backup ONCF.

#### **Ci-après les éléments de base pour le secours d'Oracle E-Business Suite :**

Application	Nombre utilisateurs critiques	Fraîcheur des données	Délai maximal de reprise
Finance AR, AP, GA, GL, FA	30	Veille	une semaine
Gestion RH et Paie	50	Veille	une semaine

La démarche proposée par l'ONCF est la suivante. Toutefois, le prestataire peut apporter des améliorations à cette démarche :

### **III.2.3.1 - Etude de l'existant**

Cette étape préliminaire doit permettre de définir la vision générale et le périmètre du secours des environnements **la solution Oracle E-business suite objet de cet appel d'offres**, sous forme d'un livrable nommé : « **Dossier d'étude de l'existant** ».

En effet, elle vise à déterminer le contour effectif du secours des environnements en question en termes de limites fonctionnelles et implique une connaissance précise des besoins fonctionnels attendus :

- Analyse de l'existant (Matériel, Système, Modules Applicatifs, Réseau et échanges, etc....) et des objectifs stratégiques du secours des applications
- Définition des environnements concernés par le secours.
- Expression des besoins et contraintes.

### **III.2.3.2 - Architecture générale de la solution de secours cible**

A ce niveau et en fonction des objectifs stratégiques de l'ONCF, les contraintes organisationnelles et techniques doivent être clairement définies afin d'élaborer la solution de secours cible.

Les aspects majeurs sont les suivants :

- Criticité du serveur/applications.
- Volume des données à secourir.
- Méthodologie de secours.
- Continuité de service.

### **III.2.3.3 - Identification des scénarios de sinistre**

Afin de s'assurer de la robustesse et de la fiabilité de la solution de secours préconisée, il est impératif de prévoir différents scénarios « catastrophes », en tenant compte de l'environnement interne et externe de l'ONCF.

Les scénarios identifiés donnent lieu à des procédures de récupération selon les contraintes fonctionnelles du système d'information. Ils seront ainsi triés par degré de gravité et impact sur la production.

Le livrable de cette phase est : « **Dossier d'identification des scénarios de sinistre** ».

### **III.2.3.4 - Plan d'action**

Le dossier réalisé dans la phase précédente permet d'élaborer le plan d'action par type de sinistre

Ce plan, spécifique aux serveurs ou à chaque service ou module applicatif, consiste à :

- Définir l'architecture de l'environnement de secours.
- Rédiger les procédures de mise en œuvre de l'environnement de secours.
- Rédiger les procédures d'exploitation de l'environnement de secours.

- Rédiger les procédures de rafraîchissement de l'environnement de secours à partir de l'environnement de production.
- Rédiger les procédures de basculement de l'environnement de production vers l'environnement de secours et ce en cas de sinistre des serveurs principaux ou du site principal.
- Rédiger les procédures de reprise d'activités au niveau du site de secours.
- Rédiger les procédures de basculement de l'environnement de secours vers l'environnement de production et ce après rétablissement des serveurs principaux ou du site principal. **Ces procédures doivent intégrer le rafraîchissement de l'environnement de production à partir de l'environnement de secours.**

Les livrables de cette phase sont :

- Livrable : « **Dossier de mise en œuvre de l'environnement de secours** ».
- Livrable : « **Dossier d'exploitation et de rafraîchissement de l'environnement de secours** ».
- Livrable : « **Dossier de plan d'action de basculement sur l'environnement de secours et reprise d'activité en cas de sinistre** ».
- Livrable : « **Dossier de plan d'action de retour sur l'environnement de production** ».
- Livrable : « **Dossier de rafraîchissement de l'environnement de production à partir de l'environnement de secours** ».

### **III.2.3.5 - Synthèse et élaboration du plan de secours**

Cette phase consiste à consolider les scénarios identifiés et les plans d'action mis en place afin de proposer une architecture finale. Elle sera matérialisée par les livrables intitulés :

- Livrable : « **Spécifications de la solution** ».
- Livrable : « **Dossier des procédures** ».

### **III.2.3.6 - Cellule de crise**

Cette phase consiste à adapter et/ou améliorer les procédures de cellule de crise au plan d'action élaboré dans le cadre du secours existant.

L'étape principale nécessaire à l'aboutissement de cette tâche est la maîtrise par l'équipe de projet du prestataire de l'organisation de crise actuelle de l'ONCF.

Une attention particulière doit être accordée aux points suivants :

- Alertes automatisées.
- Définition du rôle de chaque intervenant.
- Procédures d'information des intervenants concernés tant au niveau interne à l'ONCF qu'au niveau externe.
- Planning d'astreinte.

Le livrable de cette phase est : « **Dossier de mise en place de la cellule de crise** ».

### **III.2.3.7 - Test et validation des procédures**

Le plan de secours arrêté doit être mis en test de manière rigoureuse afin de valider tous les scénarios envisagés.

Pendant cette phase le prestataire doit aboutir à une reproduction réelle et identique des environnements à secourir.

Cette phase donnera lieu à la validation définitive de l'ensemble des livrables décrits précédemment.

**Il est à noter que les prestations de secours doivent inclure aussi :**

- La configuration des connexions des utilisateurs critiques pour un secours automatique, fluide et transparent.
- La mise en place d'un environnement de secours identique à celui en production.
- La mise en œuvre des procédures et des mécanismes de rafraîchissement de l'environnement de secours à partir de l'environnement de production.
- La mise en œuvre des procédures et des mécanismes de basculement de l'environnement de production vers l'environnement de secours en cas de défaillance des serveurs principaux ou du site principal.
- La mise en œuvre des procédures et des mécanismes de basculement de l'environnement de secours vers l'environnement de production et ce après le rétablissement des serveurs principaux ou du site principal avec toutes les procédures de rafraîchissement de l'environnement de production à partir de l'environnement de secours.
- La remise de tous les livrables et les procédures relatives aux installations, configurations effectuées sur l'environnement de secours.
- La remise de tous les livrables et les procédures relatives à l'administration, la maintenance et l'exploitation de l'environnement de secours.
- La remise de tous les livrables et les procédures relatives au rafraîchissement de l'environnement de secours à partir de l'environnement de production.
- La remise de tous les livrables et les procédures relatives au rafraîchissement de l'environnement de production à partir de l'environnement de secours.
- La remise de tous les livrables et les procédures relatives au basculement de l'environnement de production vers l'environnement de secours et ce en cas de sinistre sur les serveurs principaux ou le site principal.
- La remise de tous les livrables et les procédures relatives au basculement de l'environnement de secours vers l'environnement de production et ce après rétablissement des serveurs principaux ou du site principal.
- L'assistance et le transfert de compétences.
- La garantie et la maintenance de l'environnement de secours et du processus de secours.

**Les prestations de service relatives à la solution de secours doivent être garanties pour une durée de 1 (un) an.**

**NB : Le prestataire doit fournir tous les logiciels, licences et outils nécessaires pour la réalisation des solutions et fonctionnalités de la solution de secours. Si un logiciel, licence ou outil s'avère nécessaire pour la réalisation du secours et que le prestataire ne l'a pas proposé dans son offre, l'ONCF considérera que ledit logiciel, licence ou outil sera fourni gratuitement par le prestataire.**

## Autres prestations techniques

Le prestataire s'engage à fournir les scripts et procédures relatifs à :

- L'arrêt et démarrage des environnements Production, Secours, Développement et Pré-Production & Test.
- La sauvegarde et restauration des environnements Production, Secours, Développement et Pré-Production & Test.
- La sauvegarde et restauration du système d'exploitation des deux sites et ce afin de permettre une récupération en cas de désastre.
- Clonage des environnements Oracle Applications.
- Le rafraîchissement des environnements de Développement et Pré-Production & Test à partir de l'environnement de production

D'autre part, le prestataire s'engage à :

- Fournir un manuel d'administration des environnements Oracle Applications R12 des deux sites.
- Créer les différents profils (Opérateur, administrateur, etc...).
- Sécuriser l'environnement de production et restreindre l'accès.
- Prendre en charge la migration de tous les composants.
- Prendre en charge et mettre en place toutes les configurations nécessaires, au niveau du système d'exploitation, relatives à Oracle E-Business Suite (Imprimantes, utilisateurs, etc...).
- Mettre en place toutes les configurations nécessaires, au niveau du système d'exploitation, pour la réalisation de ce projet, la migration de la solution Oracle EBS et la réalisation secours Oracle EBS.
- Assistance pendant la période de garantie et de maintenance à raison d'une fois par semestre à la bascule vers le site de secours et le retour vers le site principal.
- Mettre en place 4 (quatre) environnements : Production, Secours, Développement et Pré-Production & Test.
- Procéder à la simulation de tous les scripts et procédures, en présence des équipes ONCF, avec le transfert de compétence et les manuels associés.

## **IV - Annexes**

**Configuration: Environnement PROD**

System Name	PROD	Multi-Org Enabled	Yes
Version	11.5.10.2	Multi-Currency Enabled	No
Type	Standard	Products Installed	<b>63</b>

**List of Hosts**

Host Name	Platform	Admin	Database	Concurrent Processing	Forms	Web
SRVORAPPLI	IBM RS/6000 AIX	✓	✓	✓	✓	✓

**List of Database Instances**

Host Name	Instance Name	Version	Instance Number
svrorappli	PROD	9.2.0.7.0	1

**Configuration: Environnement de développement**

System Name	PROD	Multi-Org Enabled	Yes
Version	11.5.10.2	Multi-Currency Enabled	No
Type	Standard	Products Installed	<b>63</b>

**List of Hosts**

Host Name	Platform	Admin	Database	Concurrent Processing	Forms	Web
SRVORAPPLI	IBM RS/6000 AIX	✓	✓	✓	✓	✓

**List of Database Instances**

Host Name	Instance Name	Version	Instance Number
svrorappli	ONCFRCT	9.2.0.7.0	1

**Configuration: Environnement de développement GA**

System Name	PROD	Multi-Org Enabled	Yes
Version	11.5.10.2	Multi-Currency Enabled	No
Type	Standard	Products Installed	<b>63</b>

**List of Hosts**

Host Name	Platform	Admin	Database	Concurrent Processing	Forms	Web
SRVORAPPLI	IBM RS/6000 AIX	✓	✓	✓	✓	✓

**List of Database Instances**

Host Name	Instance Name	Version	Instance Number
svrorappli	GA	9.2.0.7.0	1

**Operating Units**

Organization ID	Name
0	Setup Business Group

**Modules en production**

<b>Finance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comptabilité Générale : Oracle GL</li><li>• Comptabilité Clients : Oracle AR</li><li>• Comptabilité Fournisseurs : Oracle AP</li><li>• Gestion des Immobilisations : Oracle FA</li><li>• Gestion des Accords GA : Application spécifique développé sous environnement 11i</li><li>• Spécifique développé autour de Oracle AP</li><li>• Spécifique développé autour de Oracle AR</li><li>• Spécifique développé autour de Oracle GL</li><li>• Business Object BO</li></ul>
<b>RH et Paie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• HRMS (RH de base, Gestion des carrières, Evaluation, Recrutement)</li><li>• Payroll</li><li>• OLM</li><li>• iRecrutement</li><li>• Self-Service</li><li>• HR intelligence</li><li>• Discoverer</li><li>• Personnalisations implémentées (Hooks, Personnalisations panneaux, Personnalisations CUSTUM.PLL à migrer au niveau des panneaux).</li></ul>

**SECTION V**  
**CONDITIONS DE MAINTENANCE**

# Conditions de Maintenance du Matériel et des Logiciels

## I. Conditions administratives

### **ARTICLE 1: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA MAINTENANCE**

La maintenance entrera en vigueur à partir du jour de la date de commencement des prestations qui sera fixé par ordre de service de commencement de la maintenance.

Les prestations et obligations des parties sont exécutoires à compter de la date d'entrée en vigueur. La maintenance sera établie pour une durée de 12 mois et sera prorogé d'année en année par tacite reconduction sur une période de 3 ans, sauf dénonciation formulée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

### **ARTICLE 2: CARACTERE DES PRIX**

Les prix de la maintenance sont fermes et non révisables et s'entendront pour livraison des nouvelles versions des logiciels et réalisation des prestations de maintenance à la Direction des Systèmes d'Information de l'ONCF à Rabat Agdal.

### **ARTICLE 3: MODALITES DE REGLEMENT**

Le titulaire est tenu de présenter une facture en cinq exemplaires au début de chaque trimestre dont le paiement sera effectué à la fin du 3ème mois qui suivra la date de la réception de la facture sous réserve que la facture soit établie en bonne et due forme en faisant apparaître les éléments ci-après :

- Raison sociale,
- La référence du contrat.
- le montant hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total arrêté en chiffre et en lettre,
- l'identification fiscale,
- l'identifiant à la taxe professionnelle (ex patente),
- numéro et lieu d'immatriculation au registre de commerce,
- adresse du siège social du principal établissement ou domicile fiscal,
- ville,
- profession ou activité,
- nationalité,
- le numéro d'impôt sur les sociétés.
- Le RIB bancaire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions, sera retournée, ce qui entraînera un retard dans le paiement. Ce retard est à la charge du Fournisseur.

**ARTICLE 4: ADRESSE DE FACTURATION**

Les factures relatives à la maintenance sont à adresser directement par le titulaire à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
DIRECTION GENERALE  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & AFFAIRES JURIDIQUES**  
DEPARTEMENT AFFAIRES GENERALES  
SERVICE COMPTABILITE ET GESTION  
8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki AGDAL – RABAT  
**et doivent être établies en 5 exemplaires originaux libellés au nom de l'ONCF comme suit :**  
Office National des Chemins de Fer  
8 Bis, rue Abderrahmane El Ghafiki  
AGDAL - RABAT

**ARTICLE 5: OBLIGATIONS DE L'ONCF**

L'ONCF s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel, des logiciels et à appliquer strictement les instructions données par le fournisseur.

L'ONCF informera le fournisseur, par fax ou par courrier, de toutes les erreurs ou anomalies du matériel et des logiciels et indiquera leur niveau de gravité.

L'ONCF indiquera au Fournisseur le nom de l'un de ses collaborateurs devant assumer la prise en charge technique du matériel et des logiciels. Ce collaborateur aura le rôle de correspondant unique du Fournisseur. Tous les problèmes posés ou rencontrés par l'ONCF devront être centralisés par le correspondant avant d'être transmis au Fournisseur.

## **II. Conditions Techniques**

### **ARTICLE 6: CONTENU DU SERVICE**

#### **Maintenance de la solution logicielle, de la solution migrée et de la solution de secours – LOT1 et LOT2**

La maintenance devra comprendre :

- Assurer une assistance téléphonique de 7h 30mn à 18h pendant les jours ouvrables.
- Corriger gratuitement les anomalies constatées
- Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée.
- Fournir et installer les nouvelles versions, les nouvelles releases et les nouvelles mises à jour et avec les licences associées.
- Fournir et installer les corrections nécessaires pour que la solution logicielle et le SGBDR continuent à réaliser leurs principales fonctions, ainsi que la documentation associée.
- Fournir et Installer toutes les mises à jour, correctifs et nouvelles versions nécessaires pour que l'environnement de secours soit identique à l'environnement de production.
- Fournir et Installer toutes les mises à jour, correctifs et nouvelles versions nécessaires pour le bon fonctionnement de la solution migrée.
- Assistance une fois par semestre à la bascule vers le site de secours et le retour vers le site principal.
- Apporter toutes les modifications et les adaptations nécessaires pour que l'environnement de secours soit identique à l'environnement de production.
- Intervenir pour la résolution des problèmes signalés et à sa charge dans un délai maximal de 4 heures en plus du délai de route à partir de l'appel de l'ONCF. La résolution peut se faire par téléphone, e-mail ou fax ou si nécessaire par déplacement du prestataire à sa charge ;
- La durée d'immobilisation ne doit pas dépasser 48 heures plus le délai de route. Au delà de ce délai les journées d'immobilisation seront facturées au prestataire aux taux indiqués à l'article 28.
- Procéder à la réinstallation de la solution ou de son secours en cas de défaillance matérielle.
- Procéder aux optimisations nécessaires dans le cas où l'ONCF signale des problèmes de performance ou des lenteurs de temps de réponse.
- Procéder à l'application des recommandations dans le cas où l'ONCF réalise un audit du SGBDR ou de la solution globale.
- Assister l'ONCF en cas de déménagement des serveurs vers un autre local ou un autre site qui se situe dans le territoire marocain.

### **ARTICLE 7: MODIFICATIONS DES PRODUITS**

Le prestataire a le droit, sans frais supplémentaires pour l'ONCF, et après son accord, d'effectuer toutes les modifications pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité des produits entretenus au titre du présent contrat. A cet égard, le prestataire informera l'ONCF de toutes les améliorations susceptibles d'être apportées aux produits.

#### **ARTICLE 8: SUIVI DES ANOMALIES**

L'ONCF devra signaler par fax ou Email, toutes les anomalies ou incidents concernant le matériel, les logiciels de la solution, il devra indiquer dans ces fax ou e-mails, les anomalies constatées.

Les périodes d'indisponibilité devront être notées sur un livret de bord tenu contradictoirement et chaque période commence à l'heure où le prestataire a été effectivement avisé et s'arrête lors de la remise des systèmes à la disposition de l'ONCF. En cas d'absence de livret de bord, les FAX échangés entre l'ONCF et le prestataire restent la base pour compter les immobilisations.

Les pénalités d'immobilisations seront facturées conformément à l'article pénalités.

#### **ARTICLE 9: ACCES AU MATERIEL ET AUX LOGICIELS.**

L'ONCF s'engage à laisser au personnel envoyé par le prestataire le libre accès au matériel, aux logiciels et aux prestations mises en œuvre objet de ce contrat, il devra notamment mettre à sa disposition l'exploitation des produits nécessaires à l'exécution des services de maintenance.

#### **ARTICLE 10: DEMENAGEMENT ET CHANGEMENT DE MATERIEL**

Si l'ONCF est temporairement dans l'impossibilité d'utiliser la solution logicielle sur le système désigné pour une raison qui échappe à son contrôle, les licences pourront être temporairement transférées pour permettre à l'ONCF d'utiliser cette solution sur un autre système désigné dont il aura communiqué au préalable au Fournisseur les références et le lieu d'utilisation.

Le système désigné provisoire aura les caractéristiques répondant aux prés requis minimums définis au moment du transfert.

Si l'ONCF a un besoin de transfert d'un ou des composants de la solution, le fournisseur satisfera ce besoin sans frais supplémentaires.

#### **ARTICLE 11: CONDITIONS D'INTERVENTION**

A/ le prestataire désignera un responsable chargé d'assurer un contact continu avec l'ONCF.

B/ Assistance téléphonique :

Elle sera assurée par les ingénieurs du prestataire qui pourront être contactés pour toute question relative au fonctionnement des produits matériels et logiciels.

Le prestataire apportera son assistance pour aider l'ONCF dans l'identification, la vérification et la résolution de problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre et de l'exploitation des produits. Cette assistance téléphonique devra intervenir dans la journée de l'appel ONCF et **ce de 8h00 à 24h00 et 7 jours sur 7 Jours.**

C/ Assistance sur les lieux d'utilisation des produits :

Pour les problèmes dont la solution ne pourra être trouvée par téléphone, le prestataire déplacera un responsable sur le lieu d'utilisation des produits. Les frais de déplacement sont à la charge du prestataire.

Le délai d'immobilisation des équipements matériels et des logiciels ne doit pas dépasser 24 heures ouvrables, à compter de l'heure de la demande.

**L'horaire des interventions est de 8h00 à 24h00 (7 Jours sur 7 Jours).**

**ARTICLE 12: LIMITATIONS ET RISQUES DE RESPONSABILITE**

Le prestataire n'est pas responsable pour les dommages indirects et ceux subis par des tiers, ni pour les pertes d'informations ou de données enregistrées.

Il appartient à l'ONCF d'effectuer des sauvegardes conformément aux procédures implémentées par le prestataire.

La responsabilité totale du fournisseur au titre de ce contrat pour quelque motif que ce soit et le total des indemnisations qui pourrait être mis à la charge du fournisseur au titre de ce contrat ayant pour origine le matériel ou les logiciels, licenciés par ce contrat, ne pourra en aucun cas dépasser le montant correspondant à la redevance annuelle, payé par l'ONCF au fournisseur au titre du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données, auxquels il pourrait avoir accès pendant les interventions et à faire respecter ces dispositions par son personnel intervenant chez l'ONCF.

L'ONCF et le prestataire doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées, et effectuer notamment avant toute intervention, les sauvegardes nécessaires.

Au bénéfice du personnel du fournisseur appelé à des prestations dans les locaux de l'ONCF, celui-ci est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité, à l'information sur les consignes de sécurité dans lesdits locaux et à sa présence effective ou celle de l'un de ses préposés qualifiés pendant la durée de l'intervention dudit personnel de telle sorte que toutes mesures utiles puissent être immédiatement prises en cas d'accident.

**ARTICLE 13: DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent contrat contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

De convention expresse, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives aux mêmes matériels et logiciels de base seront considérées comme non avenues.

Toute modification ultérieure devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux Parties.

**ARTICLE 14: PENALITE POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE**

En cas de retard dans l'exécution des prestations de maintenance ne provenant pas d'un cas de force majeure signalé par écrit en temps utiles par le fournisseur à L'ONCF et admis par lui le cas échéant d'une part, et si les durées d'indisponibilité de la solution après notification du fournisseur totalisées par mois dépassent 10% du temps d'utilisation normale **(12 heures \* 20 jours = 240 heures pour l'ONCF)**, d'autre part, l'ONCF se réserve le droit de décompter les pénalités comme suit :

**Pénalité = (Temps d'arrêt / Temps d'utilisation normale) \* coût mensuel de la maintenance**

L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au fournisseur à la prorogation du délai pour l'exécution des prestations correspondantes, d'une durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

## **SECTION VI**

### **BORDEREAU DES PRIX**

## BORDEREAU DES PRIX GLOBAL

### AO N°P5059/DSI

**La migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca**

LOT	Désignation des fournitures ou logiciels/application	Quantité	Prix Unitaire HT		Prix Total HT
			En chiffre	En lettre	
1	Migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-business Suite avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF de la version 11i vers la version R12.	F			
	Migration des environnements BO et Discoverer version 4 à la nouvelle version commercialisée d'Oracle Discoverer.	F			
2	Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-business Suite R12, vers un site de secours distant (Site de Backup au niveau de Casablanca)	F			
Maintenance	Maintenance Lot1 et Lot2	F	forfait annuel		Total sur 3 ans
Montant <b>total du (lot 1+ lot 2) y compris la maintenance sur 3 ans</b> hors T.V.A (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)					
montant de la T.V.A(Soumissionnaires nationaux)					
montant T.V.A. comprise					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme (en toutes lettres) de :  
.....  
.....TTC.

**Par le Prestataire soussigné**

Le

**NB : Le soumissionnaire doit obligatoirement renseigner le sous détail des prix ci-après.**

**BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF (lot n° 1)**

**AO N°P5059/DSI**

**La migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca**

**Lot 1 :**

- ✓ Migration Iso fonctionnelle de la solution Oracle E-business Suite avec tous les modules mis en exploitation à l'ONCF de la version 11i vers la version R12.
- ✓ Migration des environnements BO et Discoverer version 4 à la nouvelle version commercialisée d'Oracle Discoverer.

**Pour la mise en œuvre de toute la solution**

LOT	Désignation des fournitures ou logiciels/application	Quantité / Charge par profil en Jour-homme	Prix Unitaire HT		Prix Total HT
			En chiffre	En lettre	
1	1.1 Packages & Licences des logiciels de la solution E-BUSINESS Suite R12 nécessaires à la migration de la version 11i à la version 12 commercialisée par l'éditeur ORACLE ( <b>à détailler en produit, quantité et version</b> )	1			
	1.2 Complément de licences Discoverer Desktop Edition ( <b>1</b> )	30			
	1.3 Prestations de réalisation de la migration iso-fonctionnelle de E-BUSINESS SUITE de la version 11i à la version R12 ( <b>à détailler par module, phase, profil et charge</b> ).  <b><u>RH et Paie</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• HRMS (RH de base, Gestion des carrières, Evaluation, Recrutement, ...)</li> <li>• PAYROLL</li> <li>• OLM</li> <li>• iRecrutement</li> <li>• Self Service</li> <li>• HR intelligence</li> <li>• Etats Discoverer</li> </ul> <b><u>Finance</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilité Générale : Oracle GL</li> <li>• Comptabilité Clients : Oracle AR</li> <li>• Comptabilité Fournisseurs : Oracle AP</li> <li>• Gestion des Immobilisations : Oracle FA</li> <li>• Spécifique développé autour de Oracle AP</li> <li>• Spécifique développé autour de Oracle AR</li> <li>• Spécifique développé autour de Oracle GL</li> </ul>				
		J/H			
		J/H			
		J/H			
		J/H			
		J/H			
		J/H			
		J/H			
		J/H			
		J/H			
	J/H				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migration des états Business Object BO</li> <li>• <b>Gestion des Accords GA : Application spécifique développée sous environnement 11i (2)</b></li> </ul>	J/H			
		J/H			
<b>1.4</b>	Prestation de mise en exploitation et assistance au démarrage.	J/H			
<b>1.5</b>	Prestation de mise en œuvre et de migration de l'environnement de Discoverer de la version 4 à la version 11 ou à la nouvelle version commercialisée de l'outil de requête d'Oracle proposée.	J/H			
<b>1.6</b>	Formation ( <b>à détailler par module, profil et charge</b> )	J/H			
<b>1.7</b>	Assistance à l'exploitation ( <b>3</b> )	J/H			
<b>TOTAL LOT 1 (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)</b>					
<b>MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)</b>					
<b>Total (TTC) (Soumissionnaires nationaux)</b>					

**(1) L'ONCF souhaite acquérir un complément de 30 Licences Discoverer Desktop Edition pour couvrir les besoins des administrateurs fonctionnels. Les autres utilisateurs font usage des outils Dicoverer plus et Discoverer Viewer.**

**(2) Migration du module de gestion des Accords GA est en option obligatoire. L'ONCF se réserve le droit de décider d'abandonner l'utilisation de ce module. Auquel cas, le prestataire en sera notifié avant le commencement des travaux, et les coûts relatifs aux prestations de migration du module GA seront déduits du prix total du LOT 1.**

**(3) (cf. Clause 2 - Point 3) : 30 J/H à répartir par profil. Seules les journées consommées seront facturées.**

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme (en toutes lettres) de :  
 .....  
 .....TTC.

**Par le Prestataire soussigné**

**Le**

**BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF (lot n° 2)**

**AO N°P5059/DSI**

**La migration de la solution E-business Suite de la version 11i vers la version R12 et la mise en œuvre du secours de la solution au niveau du Datacenter de Casablanca**

**Lot 2 :**

- ✓ Réalisation de la solution de secours de la solution Oracle E-business Suite R12, vers un site de secours distant (Site de Backup au niveau de Casablanca)

**Pour la mise en œuvre de toute la solution**

LOT		Désignation des fournitures ou logiciels/application	Quantité / Charge par profil en Jour-homme	Prix Unitaire HT		Prix Total HT
				En chiffre	En lettre	
2	2.1	Logiciels & Licences nécessaires pour la mise en œuvre de l'environnement de secours (à détailler en produit, quantité et version)				
	2.2	Prestations de la mise en œuvre de la solution de secours (à détailler par phase, et par jour/homme)	J/H			
	2.3	Formation (à détailler par module, profil et charge)	J/H			
<b>TOTAL LOT 2 (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers)</b>						
<b>MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)</b>						
<b>Total (TTC) (Soumissionnaires nationaux)</b>						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme (en toutes lettres) de :  
.....  
.....TTC.

**Par le Prestataire soussigné**

**Le**

**BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF (lot n° 1 et 2)**

**AO N°P5059/DSI**

**Offre de contrat de maintenance**

<u>DESIGNATION</u>	<b>Redevance trimestrielle HT</b>	<b>Redevance Annuelle Totale HT</b>	<b>Redevance sur 3 ans HT</b>
<b><u>Maintenance : LOT1 (Prix à détailler par module)</u></b>  Maintenance de La solution Oracle E-business suite & l'environnement Discoverer ou la nouvelle version livrée de l'outil de requête d'Oracle. <ul style="list-style-type: none"><li>- Oracle Finances<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenance des licences (1)</li><li>• Maintenance de la solution</li></ul></li> <li>- Oracle HR et PAIE<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenance des licences (1)</li><li>• Maintenance de la solution</li></ul></li></ul>			
<b><u>Maintenance : LOT2 (Prix à détailler)</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenance des licences</li></ul> Maintenance de la solution de secours			
<b>TOTAL MAINTENANCE (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les Soumissionnaires Etrangers);</b>			
<b>MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux)</b>			
<b>Total MAINTENANCE (TTC) (Soumissionnaires nationaux)</b>			

**(1) La maintenance couvrira tout le package optimisé et rationalisé des licences requises pour le support de la solution finale :**

- Licences oracle EBS
- Serveur de base de données
- Serveur d'application
- Autres (à préciser et justifier).

**Les licences que l'ONCF s'est procuré au terme du développement spécifique du module GA ne correspondent pas à des licences Oracle et sont donc à reconsidérer au regard du nouveau contexte notamment l'acquisition et le support des licences base de données.**

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme (en toutes lettres) de :  
.....  
y compris mainenance sur 3 ans TTC.

**Par le Prestataire soussigné**

**Le**